### **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### Séance du 11 Juillet 2014 à 20h30

(séance n° 4)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le vendredi 11 juillet 2014 à 20h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (23 présents à 20h30, 4 personnes représentées) :

<u>Présents</u>: Dominique BONNET, Valérie BLONDEAU, Danièle CARDON, Catherine CATHENOZ Hervé CORON, Jean-Jacques DE VETTOR, Jean-François GAILLARD, Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES, André JOURD'HUI, Véronique LAMBERT, Marie-Line LANG, Stéphane MACLE, Christelle MORBOIS, Pascal PINGLIEZ, Jacky REVERCHON, Armande REYNAUD, Jérémy SAILLARD, Marie Madeleine SOUDAGNE, Roland CHAILLON, Isabelle GRANDVAUX, Jacques GUILLOT, Agnès MILLOUX

<u>Excusés et représentés</u>: Paul AUBERT représenté par Dominique BONNET, Josette DEFERT, représentée par Marie-Madeleine SOUDAGNE, Joëlle DOLE représentée par Jean-François GAILLARD, Lionel GUERIN représenté par Jean-Jacques DE VETTOR,

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et demande ainsi à Hervé CORON s'il est d'accord pour assurer le secrétariat de séance : Hervé CORON répond que oui.

-----

### Présentation du projet de la maison du comté

Monsieur le Maire rappelle le poids de la filière comté à Poligny avec 350 000 meules affinées en cave dont 130 000 meules par Monts et Terroirs. Après avoir remercié Monsieur le Maire, le Directeur (Claude Vermot-Desroche) accompagné du 2ème Vice Président (Emmanuel Champon) du Comité Interprofessionnel du Gruyère de Comté et de Floriane Monnot, responsable de la Maison du Comté, présentent le projet de la future maison du comté : depuis 18 mois à 2 ans, une recherche de terrain est en cours pour implanter le nouveau bâtiment. Plusieurs possibilités s'offrent au CIGC en matière foncière : parmi elles, le stade Bonnotte parait très intéressant. Le projet devrait être au point d'ici le printemps ou l'été 2015. Un diaporama explicite :

### 1/ ce que représente la filière comté,

- 8 000 emplois directs dans la filière
- 2700 exploitations agricoles
- 160 fruitières
- 15 affineurs
- 52 763 tonnes de comté vendues en 2013 (29 400 tonnes en 1990)
- Une fréquentation accrue de la maison du comté (5000 personnes en 2004 et 14 000 en 2013)

### 2/ les enjeux de la nouvelle maison du comté :

- \* Doter la filière Comté d'un outil adapté à son développement.
- \* Conforter Poligny dans son rôle de capitale du Comté.
- \* Créer un pôle d'attractivité touristique majeur : objectif de 25 000 à 40 0000 visiteurs/an.
- \* Contribuer au dynamisme du centre-ville en lui faisant profiter des retombées économiques liées aux visites.

### 3/ les besoins fonciers

- \* Terrain de 1 ha d'un seul tenant.
- \* Construction d'un centre d'interprétation (1 100 m² environ) et du siège social du CIGC (environ 1 500 m²) hébergeant l'URFAC et les syndicats du Morbier, Mont d'Or, Bleu de Gex.
- \* Parking de 80 places (30 places CIGC et 50 places Maison du Comté).
- \* Site extérieur d'interprétation avec vues sur la cité et les contreforts du Jura.
- \* Accessibilité aisée au site et au centre-ville (notamment piétons).

### 4/ la position stratégique du stade Bonnotte

Le site potentiel d'implantation le plus proche de l'hypercentre.

- \* En prise directe avec les déplacements sur les grands axes routiers.
- \* Des vues panoramiques sur le paysage, partie intégrante de la muséographie.
- \* Un contexte urbain et environnemental attractif.
- \* Proximité immédiate du pôle agroalimentaire (synergies possibles).
- \* En prise avec les hébergements touristiques actuels (camping, hôtels...) et le futur Center parc (route de Plasne)

Le site du stade Bonnotte semble le mieux positionné, se rapproche le plus du cahier des charges et est le mieux adapté à la problématique du CIGC. Un centre agroalimentaire serait crée avec l'INRA et l'ENILBio ce qui créerait une meilleure synergie à l'intérieur de la ville et serait greffé à l'axe principal de circulation. Prise en compte des problématiques des riverains, l'espace de détente pourrait être ouvert au public. L'approche environnementale est très élevée.

### 5/ un site en attente d'un projet exemplaire

- \* La greffe sur l'axe principal ne doit pas induire des complications supplémentaires à l'écoulement du trafic tout en solutionnant les dysfonctionnements actuels (vitesse excessive, réengagement périlleux pour les axes secondaires...).
- \* Un contexte résidentiel paisible et à préserver (circulations, stationnement...) ce qui renvoie les mouvements de véhicules en façade de l'axe principal ou en forte limitation à l'intérieur du quartier.
- \* Un site qui doit rester ouvert sur le quartier et la ville (ouverture potentielle du parc au public, continuité des déplacements piéton et deux roues...).
- \* Préservation des atouts du site (alignements de hautes tiges, vues...) en construisant un bâtiment de plain-pied (un seul niveau) respectant l'épannelage général du quartier.
- \* Un bâtiment respectueux de l'environnement : matériaux, énergies alternatives, valorisation des écosystèmes...

### 6/ plusieurs scénarios possibles d'implantation

Un parking en façade (le long de la RN 83) ou Espace d'interprétation en façade (le long de la RN 83) ou un bâtiment en façade (le long de la RN 83)

Le Directeur du CIGC rappelle que ce projet doit être partagé avec le conseil municipal, les riverains et les professionnels du comté.

Monsieur le Maire remercie les intervenants et ajoute que ce projet est une hypothèse, qu'il est judicieux de se poser les bonnes questions car il y a une vraie volonté de maintenir la filière agro alimentaire et fromagère à Poligny car c'est une image qui rayonne en France et au delà. Toutefois, il n'est pas aisé de réaliser un tel projet car les réserves foncières sont limitées. Il avait même été évoqué l'hypothèse de construire une maison de comté au champ de foire à la place du bâtiment communal abritant la Séquanaise mais cela n'a pas été possible faute de surface. D'autres possibilités ont été évoquées par exemple vers la gare même si l'implantation au stade Bonnotte intéresse plus la filière comté.

Monsieur Guillot partage ce qu'à dit Monsieur le Maire et se réjouit que la maison du comté ait choisi Poligny et que le partenariat ait lieu avec les élus. Toutefois, il émet une réserve sur l'implantation du projet au stade Bonnotte. La proposition de site à proximité de la gare ressemble plutôt à un site fermé, la proposition de site vers Intermarché parait plus intéressante dans le sens où la vue est identique sur les falaises et le bâtiment serait plus visible depuis la RN 83 même s'il est un peu éloigné car est desservi par un sentier piéton depuis le centre ville. cette dernière solution laisserait à la commune une réserve foncière car les 2 listes électorales, au moment des élections, avaient des projets sur le site du stade Bonnotte.

Le vice président du CIGC s'interroge sur un site à l'extérieur de Poligny qui ne créerait pas une synergie avec les commerçants. Pourquoi, si le projet est hors Poligny, installerait-on une maison du comté ici plutôt qu'ailleurs? De plus, il n'est pas possible de sortir sur le rond poing de Grimont donc il faudrait construire une lourde infrastructure.

Le Directeur du CIGC explique que le site vers Intermarché pose problème dans le sens ou il y plusieurs propriétaires de terrains, qu'il y a une rivière, et que la filière souhaite conserver des terres agricoles.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a également un problème technique sur ce site car les terrains ne sont pas inscrits constructibles dans les outils d'urbanisme

Monsieur Guillot répond que le projet de center parcs n'est pas non plus inscrit dans les outils d'urbanisme

Le vice président du CIGC souhaite une réponse du conseil municipal en septembre ce qui permettrait d'arrêter un projet à l'été 2015. Aujourd'hui le programmiste s'est arrêté de travailler dans l'attente d'un terrain d'implantation du bâtiment

Floriane Monnot répète que l'étude de programmation est au point mort depuis juin 2014

Monsieur Coron propose une implantation de la maison du comté sur le terrain à coté de la caserne des sapeurs pompiers, à proximité de la RN 83

Le Directeur du CIGC répond que cette parcelle est éloignée du centre ville

Floriane Monnot explique que la future maison du comté est une petite structure, étroite, que les jours pluvieux il peut y avoir jusqu'à 1h30 d'attente du public pour une visite et que le public est envoyé vers les commerces, les cafés, les viticulteurs : s'il y a plus de 10 minutes à pied, les touristes n'iront pas au centre ville et les retombées économiques seront moindre

Monsieur Coron pense qu'il n'y à pas seulement des gens à pied qui se rendent dans les commerces

Monsieur Gaillard demande quelle est la surface au sol du projet de maison du comté

Le Directeur du CIGC répond qu'il y a 2600 m2répartis en 1100 m2 de muséographie et 1500m2 de bâtiments administratifs

Monsieur Saillard n'est pas opposé au projet mais il faudrait éviter de construire des grandes surfaces de parking de type supermarché. Une réflexion doit être menée à ce sujet

Monsieur Chaillon pense qu'il y a une très forte valeur symbolique sur le stade Bonnotte, les élus des 2 équipes voulaient y implanter un projet d'habitat car c'est l'une des rares parcelles constructibles d'un seul tenant. Cette parcelle est restée libre très longtemps car il faut bien réfléchir au projet qi y sera implanté. Néanmoins, le projet de maison du comté est un beau projet qu'il faut maintenir à Poligny, proche du centre ville. Monsieur Chaillon s'interroge sur l'emplacement du champ de foire qui semblerait également intéressant.

Monsieur le Maire répond que ce terrain d'une surface de 3000m2 serait trop petit pour accueillir la maison de comté. Qui plus est, il y a une maison construite en plein milieu du champ de foire.

Le vice président du CIGC explique que les salariés du CIGC ont déjà recherché des terrains sur toute la ville et étudié toutes les hypothèses

Monsieur Chaillon pense qu'à une hauteur de 6 ou 7 mètres, il serait possible de mette 2 niveaux et de libérer du foncier

Le Directeur du CIGC répond qu'une construction en hauteur poserait sans doute souci aux riverains. Il ajoute que l'équipe du CIGC prend en note toutes les remarques des élus pour permettre l'évolution du projet

Monsieur le Maire demande si les emplacements de stationnements existants au stade Bonnotte ont été pris en compte dans le cadre du projet de maison du comté

Le vice président du CIGC répond que oui mais ces 20 à 25 places ne sont pas suffisantes, il faut aussi des emplacements pour les cars

Monsieur Guillot explique que l'argument de ne pas reprendre de terres agricoles pour construire la maison du comté est recevable mais l'on peut aussi considérer que les terres sont utilisées pour le développement de la filière comté plutôt que de perdre des terrains utiles au développement de la ville. Il est favorable à la discussion mais ne souhaite pas que le CIGC fasse du chantage en menaçant de quitter Poligny si la ville refuse de vendre le stade Bonnotte. Il y aurait peut être d'autres terrains disponibles périphériques comme par exemple le terrain Daniel rue de faîte, à proximité de l'ONF.

Monsieur le Maire pense que l'idée d'enterrer un certain nombre de places de stationnement est intéressante et faciliterait la libération de foncier. L'assemblée délibérante a maintenant des informations exhaustives quant au projet de maison du comté et attend une réponse assez rapide de la part des élus

Le Directeur du CIGC souhaite une réponse du conseil municipal au tout début d'automne

Monsieur le Maire répond qu'une réponse rapide sera donnée afin de ne pas bloquer trop longtemps le projet et que l'été permettra aux élus de réfléchir à ce projet. Un débat pourrait être engagé lors d'un prochain conseil municipal afin d'être en mesure de transmettre une proposition à l'automne.

Le Directeur du CIGC explique qu'un circuit des routes du comté intégrant un petit film qui valorise le patrimoine polinois, est en cours de montage

Monsieur Guillot demande ce qu'il adviendra de l'actuelle maison du comté

Le Directeur du CIGC répond qu'elle sera mise en vente

Monsieur Guillot dit qu'il y aurait également du potentiel avec les terrains et locaux BRUN

Le Vice Président du CIGC répond que cette possibilité a elle aussi été étudiée mais qu'il y a un souci avec l'ensoleillement notamment.

Monsieur le Maire remercie les membres du CIGC et pour suit la séance

### 1/ rendu compte des délégations du conseil municipal au Maire

Présentation de la note par Monsieur le Maire

### **INSERER LA NOTE**

Monsieur Chaillon demande ou est localisée la parcelle 1229

Monsieur le Maire répond qu'elle est rue Saint Roch dans l'enceinte du Saint Esprit

Monsieur le Maire poursuit la séance.

### 2/ adoption du compte rendu du 30 avril à 20h30

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur le compte rendu du 30/4/14 à 20h30

Sans remarques de l'assemblée sur ces 2 comptes rendus Monsieur le Maire met aux voix : 25 pour, 2 abstentions (Messieurs Chaillon et Guillot absents à cette séance), adopté à la majorité des voix

3/ demande de subventions à la DRAC, à la région et au département pour la restauration de l'orgue de chœur de la Collégiale Saint Hippolyte

Et signature d'une convention de souscription avec la fondation du patrimoine

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Dans le cadre des festivités organisées en 2015 pour le 600<sup>ème</sup> anniversaire de la fondation du monastère sainte claire et de la 1<sup>ère</sup> pierre de la Collégiale Saint Hippolyte, il est envisagé de restaurer l'orgue de chœur de la Collégiale construit en 1867 par le célèbre facteur d'orgues Cavaillé-Coll. La Collégiale dispose de 2 orgues Cavaillé-Coll et seules quelques grandes églises ont ce privilège (Saint Sulpice à Paris, la cathédrale d'Orléans, et l'église Saint Godard à Rouen). Un concert d'orgue aura lieu le 21 juin 2015 à la Collégiale dans le cadre des festivités du 600<sup>ème</sup> anniversaire du monastère Ste Claire et de la Collégiale.

Cet orgue comporte 54 notes et 6 jeux ½ ainsi qu'un pédalier en tirasse de 20 notes. Il a été révisé en 1938 avec suppression du jeu de trompettes, les tuyaux de Montre et du buffet ont été modifiés en 1970 mais aucun autre entretien n'a eut lieu depuis plus de 40 ans.

Les travaux de restauration consistent en :

- L'harmonisation de l'instrument dans l'esprit du 19<sup>ème</sup> siècle
- La remise en place d'un jeu de trompettes de 8 pieds
- La reconstruction du buffet d'origine avec des tuyaux de façade parlant
- Le dépoussiérage complet de l'instrument

D'autre part, l'association des amis des orgues Cavaillé-Coll de Poligny souhaite apporter sa contribution à la restauration de l'orgue de chœur de la Collégiale en lançant une souscription en lien avec la fondation du Patrimoine.

Issue de la Loi n° 96-590 du 2 juillet 1996, la Fondation du patrimoine est une personne morale de droit privé à but non lucratif, soumise aux règles relatives aux fondations reconnues d'utilité publique.

La Fondation du patrimoine a pour but de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national. Elle s'attache à l'identification, à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine non protégé.

Pour cela, la Fondation du patrimoine lance des souscriptions publiques en faveur de projets de sauvegarde à maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale : elle peut dans ce cas,

recueillir des dons pour financer un projet. Les fonds collectés sont reversés au maître d'ouvrage (moins 3% pour frais de gestion). Vous trouverez ci-joint, un exemplaire du projet de convention entre la ville et la Fondation du patrimoine.

Le coût des travaux envisagés est de 43 100 € HT (51 720 € TTC). Le plan de financement s'établit ainsi :

Participation DRAC 25% soit 10 775 €

Participation Région 20% soit 8 620 €

Participation Département 25% soit 10 775 €

Souscription amis des orgues Cavaillé-Coll 30% soit 12 930 €

Total 43 100 € HT

Ville de Poligny TVA 8 620 € Total TTC 51 720 € TTC

### Il est proposé au conseil municipal :

- \* de lancer l'opération de restauration de l'orgue de chœur de la Collégiale Saint Hippolyte pour un montant de 43 100 €HT, soit 51 720 €TTC
- \* de solliciter une subvention de 10 775 € auprès de la DRAC pour la restauration de l'orgue de chœur de la Collégiale
- \* de solliciter une subvention de 8620 € auprès de la Région pour la restauration de l'orgue de chœur de la Collégiale
- \* de solliciter une subvention de 10 775 € auprès du département pour la restauration de l'orgue de chœur de la Collégiale
- \*d'autoriser le Maire à signer la convention de souscription ci-jointe avec la fondation du patrimoine pour la restauration de l'orgue de chœur de la Collégiale

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » et le comité consultatif « culture », réunis le 2 juillet 2014, ont donné un avis favorable sur ce dossier.

Sans questions de l'Assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix

4/ <u>demande de subvention à la DRAC, à la région et au département pour la réalisation de sondages archéologiques préalables à la restauration intérieure des Jacobins</u>

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2011, le conseil municipal a décidé de lancer l'opération de réhabilitation intérieure de l'ancienne église des Jacobins, de prendre acte de la maitrise d'ouvrage de la commune pour l'ensemble de l'opération, d'autoriser le maire à lancer une procédure de consultation d'un maitre d'œuvre et de solliciter une subvention pour le financement de l'étude préalable auprès de la Drac (40%), du Département (25%) et de la Région (10%).

Par délibération du 23 septembre 2011, le conseil municipal a confirmé le lancement de l'opération de réhabilitation intérieure de l'ancienne église des Jacobins pour un coût prévisionnel de 1 337 585.50 € E HT soit 1 600 000 € TTC.

Par délibération du 4 novembre 2011, le conseil municipal a retenu Paul Barnoud en tant que maitre d'œuvre pour les travaux de restauration intérieure et d'aménagement des Jacobins, au taux de 12% du montant HT des travaux estimé à 1 300 000 € soit 156 000 € Des subventions ont été sollicitées auprès de la Drac (40%), du Département (25%) et de la Région (10%).

Par délibération du 15 février 2013, le conseil municipal, après consultations des associations patrimoniales polinoises, a donné un avis favorable sur le projet de restauration intérieure de l'ancienne église des Jacobins avec un coût financier de 2 097 892,00 € HT

Par délibération du 24 mai 2013, le conseil municipal a distingué 3 tranches de travaux (y compris la maitrise d'œuvre, les contrôles techniques, l'assurance pour la restauration intérieure, les hausses de prix et dépenses imprévues) pour un montant de 2 821 644.00 €HT (3 tranches de 940 548.00 €HT).

A la demande de la DRAC, une évaluation archéologique par fouille du sous-sol doit avoir lieu dans le cadre de l'avant projet de restauration intérieure, afin de permettre de déterminer la présence et la nature des sols de circulation originels de l'ancienne église des Jacobins. Cette évaluation ne vise pas à analyser de manière précise le monument mais à

en apprécier le potentiel archéologique et plus particulièrement les niveaux de circulation conservés. 6 sondages sont prévus sur une surface de 15m2, ainsi que des relevés stratigraphiques des couches et des relevés topographiques.

Quatre bureaux d'études (APAHJ - Stéphane GUYOT- Evéha –CEM) ont été consultés pour la réalisation des sondages archéologiques : deux d'entre eux ont répondu :

- Evéha pour un montant de 15 850 € HT soit 19 020 € TTC (présence d'un archéologue sur 10 semaines)
- CEM pour un montant de 47 929.30 € HT soit 57 515.16 € TTC (présence de 5 personnes dont un archéologue, un anthropologue, un dessinateur topographe, un technicien de fouille et un géo archéologue sur 10 semaines).

### Il est proposé au conseil municipal :

- \* de lancer l'opération de fouilles archéologiques préalables à la restauration intérieure des Jacobins
- \* de retenir le bureau d'études EVEHA pour un montant de 15 850 €HT, soit 19 020 €TTC
- \* de solliciter une subvention auprès de la DRAC de 50% (soit 7925 €) du montant Ht de l'étude
  - \*de solliciter une subvention auprès du Département de 25% (soit 3962.50 €) du montant Ht de l'étude
  - \* de solliciter une subvention auprès de la région de 10% € (soit 1585 €) du montant Ht de l'étude

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » et le comité consultatif « culture », réunis le 2 juillet 2014, ont donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur le Maire explique que sur proposition de l'architecte en chef des monuments historiques, il est proposé de retenir Evéha pour un montant de 15 850 € HT soit 19 020 € TTC.

Monsieur Chaillon s'étonne de la différence de prix très importante entre les 2 cabinets d'études et se méfie des avenants potentiels

Monsieur le Maire répète que Monsieur Barnoud, architecte en chef des monuments historiques et la DRAC ont été consultés et ont tous deux conseiller de retenir EVEHA

Monsieur Gaillard explique que les prestations proposées par l'autre bureau d'études n'étaient pas incluses au cahier des charges

Madame Grandvaux pense qu'il y a de grandes chances de trouver des squelettes lors des fouilles et se demande s'il sera alors nécessaires de faire intervenir des professionnels

Monsieur le Maire explique qu'il est difficile de ne pas suivre l'avis de la DRAC Monsieur Chaillon répond qu'il ne remet pas en cause les qualifications du maitre d'œuvre

Monsieur Gaillard explique que les sondages sont au pied des colonnes, endroits ou il y rarement des tombes Ce que l'architecte veut connaître, ce sont les emplacements des sols anciens.

Monsieur le Maire ajoute que si des objets sont trouvés, cela engagera sans doute d'autres fouilles qui bloqueront le chantier. Ce sont aujourd'hui des sondages et pas des fouilles. Nous aviserons en temps voulus

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix

5/ proposition d'achat d'un tableau de Combette

Présentation de la note par Madame Cardon

Monsieur le Maire a été interpellé par un polinois sur la vente, d'un tableau de Joseph Marcellin COMBETTE, peintre né à Nozeroy en 1770 et mort à Poligny en 1840. Le tableau en vente, représentant « Madame Combette » est une toile d'origine de 1828, signée en bas à droite. Le prix de ce tableau est de 520 € port compris.

Combette fut l'élève de Melchior Wyrsch (1732 - 1798), peintre d'origine suisse qui, avec Luc Breton, créa en 1773 l'école des Beaux-Arts de Besançon. A la fin du XVIIIe siècle, Combette partit s'installer à Paris où il fut l'élève du sculpteur Claude Dejoux (1732 – 1816). A partir de 1804, il revient en Franche-Comté, et plus précisément à Poligny où il occupe le poste de professeur de dessin au collège. Il passe alors le reste de sa vie dans la région mais participe tout de même à trois reprises aux Salons à Paris (1800, 1801 et 1824), témoignant ainsi d'une certaine renommée nationale.

Combette s'illustra principalement dans la réalisation de portraits de familles et de notables de la région. La majorité de ses œuvres connues à ce jour sont centrées autour d'un personnage unique avec un cadrage serré et un fond uniforme ; les visages possèdent alors une grande force d'expression et un très grand soin est apporté aux détails vestimentaires et aux accessoires qui accompagnent parfois les modèles.

Certaines peintures présentent également des portraits de groupe, généralement des familles représentées dans l'intimité de leur intérieur, selon le goût de l'époque.

Combette réalisa également de nombreux décors pour les églises de la région. Il fut particulièrement actif à l'église Saint-Hippolyte de Poligny où se trouvaient initialement treize de ses toiles (scènes bibliques, portraits de saints et portraits de chanoines). Ses peintures religieuses dénotent là aussi un goût pour les détails, les coloris subtils et l'aspect lisse et délicat de la peinture. Attaché à sa région natale, Combette aimait placer ses scènes religieuses dans des paysages typiquement jurassiens.

Compte tenu de l'intérêt de la ville pour cette œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir ce tableau pour un montant de 520 € port compris.

Madame Cardon précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » et le comité consultatif « culture », réunis le 2 juillet 2014, ont donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur le Maire ajoute que le comité consultatif et la commission ont émis un avis favorable du fait que la dépense était raisonnable et que Combette avait vécu à Poligny. La ville a déjà acquis un tableau de ce même artiste en 2011, la valeur est régionale.

Monsieur Chaillon pense que si on commence à collectionner tous les tableaux de Combette, cela va revenir cher

Monsieur Saillard est d'accord avec M Chaillon et s'interroge sur l'utilité de cet achat

Monsieur le Maire répond qu'il est possible d'envisager de faire une exposition sur cet artiste d'ici quelques années, par exemple en coopération avec la ville d'Arbois qui dispose de quelques tableaux de l'artiste

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix

### 6/ adhésion à la charte des petites cités comtoises de caractère

Présentation de la note par Madame Cardon

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2011, le conseil municipal a décidé de lancer l'opération de l'association des Petites Cités Comtoises de Caractère, dont la ville de Poligny est membre, propose la signature d'une charte fixant des objectifs et des engagements pour les collectivités adhérentes.

### La charte propose :

- o La connaissance et la gestion du patrimoine
- o La valorisation du patrimoine bâti
- o L'information des visiteurs
- o La sensibilisation du public
- o L'implication des partenaires locaux dans la démarche des petites cités
- o La participation au réseau association des petites cités

Vous trouverez ci-joint un exemplaire de la charte et des statuts de l'association.

### Il est proposé au conseil municipal :

- \* de confirmer l'engagement du conseil dans la démarche de l'association des PCCC
- \* d'autoriser le Maire à signer la charte des petites cités comtoises de caractère

### De s'engager à appliquer toutes les dispositions de la charte

Madame Cardon précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » et le comité consultatif « culture », réunis le 2 juillet 2014, ont donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur le Maire ajoute que le conseil d'administration des petites cités comtoises a souhaité que l'on rappelle cette charte et en propose une signature officielle à la ville de Poligny. D'autre part, les petites cités ont un rôle de conseil pour la requalification urbaine, il est dommage que l'architecte des petites cités comtoises n'ait pas été d'accord avec notre projet de requalification des rues de Versailles et vieil hôpital et ait bloqué les financements régionaux sur notre projet.

Monsieur Saillard pense que le comportement de l'architecte des petites cités comtoises est un peu limite

Monsieur Chaillon acquiesce et ajoute qu'il voulait également souligner le même choses

### Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix

## 7/ convention de bail d'occupation avec le conseil général pour le déploiement du haut débit

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Depuis le 8 novembre 2013, le département du jura est propriétaire du réseau haut débit développé sur le territoire du jura par la société Connectic 39. Dans le cadre de sa mission, le concessionnaire avait conclu avec la commune de Poligny une convention de bail pour l'installation d'une armoire de dégroupage sur le terrain sis rue Charles de Gaulle, parcelle n°1114, section AP.

Afin d'assurer la reprise du réseau et la continuité du service public, le Département propose de conclure avec le bailleur, une nouvelle convention de bail pour l'occupation du terrain d'implantation.

Par décision du 23 mai dernier, la commission permanente du conseil général a approuvé une nouvelle convention d'occupation dudit terrain. La surface du terrain donnée en location à titre gratuit, représente 3m2.

Cette surface accueillera les éléments techniques suivants :

- 1 armoire technique 6 portes
- Des fourreaux et câbles alimentant l'armoire

Le bail serait conclu pour une durée de 20 ans et reconduit tacitement par période de 5 ans. Il pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 9 mois avant chaque échéance.

Le preneur s'engage à souscrire une assurance incendie, dégâts de seaux et responsabilité civile, et à maintenir les lieux en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le preneur entretiendra également son installation technique à ses frais et sous sa responsabilité de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté.

### Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe.

### **INSERER LA CONVENTION**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 2 juillet 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur Guillot demande s'il y a une barrière près de l'armoire électrique

Monsieur le Maire répond que non

Monsieur Guillot pense qu'il faudrait demander une barrière de protection

Monsieur le Maire répond qu'il transmettra cette demande au conseil général

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix

## 8/ transfert des pouvoirs de police dite «spéciale» à la communauté de communes

Présentation de la note par Monsieur le Maire

La loi organise le transfert automatique d'un certain nombre de pouvoirs de police dite « spéciale » au président de communauté de communes, sauf opposition des maires en début de mandat.

## La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 a prévu le transfert automatique de 3 pouvoirs de police spéciale :

- l'assainissement (lorsque que la communauté est compétence en AC et SPANC)
- les déchets ménagers (lorsque la communauté est compétente en matière de collecte de déchets ménagers)
- le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage (lorsque la communauté est compétente pour la création, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage)

Récemment, les lois n° 2014-58 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles dite « MAPAM » du 27 janvier 2014 et n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR » ont renforcé et précisé le champ de ces transferts de pouvoirs de police du maire au président d'EPCI à fiscalité propre.

### Les transferts automatiques sont désormais étendus :

- \*au 1/1/2015 : à **la circulation et au stationnement**, (art 65 loi Mapam) lorsque la communauté est compétente en matière de voirie
- \*au 1/1/2015 à la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi, (art 65 loi Mapam)
- \* à la police des édifices menaçant ruine, (loi ALUR) (concerne les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communautés de communes sous réserve pour ces dernières qu'elles disposent d'une compétence PLH, OPAH ou que figurent dans leurs statuts les termes « habitat » ou « logement »)
- \*à la police de la sécurité dans les établissements recevant du public à usage d'habitation ou encore des immeubles collectifs à usage d'habitation. (concerne les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communautés de communes sous réserve pour ces dernières qu'elles disposent d'une compétence PLH, OPAH ou que figurent dans leurs statuts les termes « habitat » ou « logement »)

En cas de transfert des pouvoirs de police dans l'un des domaines considérés, le maire conserve les pouvoirs de police générale qu'il détient au titre de l'article L.2212-2 du CGCT. Il pourra notamment être amené à les exercer en cas de circonstances locales particulières ou d'urgence. Le maire conserve également ses pouvoirs d'officier de police judiciaire.

### Par ailleurs, 2 pouvoirs de police peuvent être transférés de manière volontaire :

- la sécurité des manifestations culturelles ou sportives
- la défense extérieure contre l'incendie

### 1/ Transfert automatique et délai d'opposition du maire (art. L.5211-9-2 du CGCT)

Dans les domaines déterminés par la loi, les pouvoirs de police attachés à l'exercice des compétences transférées sont **automatiquement** attribués au président de l'intercommunalité.

La loi permet cependant au maire de s'opposer à ce transfert automatique. Il doit pour cela notifier son opposition au président de l'EPCI dans les 6 mois qui suivent l'élection de ce dernier (soit avant le 17 octobre 2014) ou dans les 6 mois qui suivent le transfert de la compétence justifiant le transfert des pouvoirs de police.

Le transfert des pouvoirs de police « spéciale » n'a pas lieu dans les communes dont le maire a notifié son opposition.

Lorsque le président de l'EPCI prend un arrêté de police dans l'un des domaines visés par la loi, il transmet pour information cet arrêté aux maires des communes concernées dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, les agents de police municipale recrutés par l'EPCI ainsi que les agents spécialement assermentés peuvent assurer, sous l'autorité du président de l'EPCI, l'exécution des décisions prises dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs de police « spéciale ».

Si la communauté a confié la gestion des déchets à un syndicat mixte, le transfert des pouvoirs de police s'effectue directement du maire au président du syndicat compétent.

### 2/ Renonciation du président de l'EPCI à l'exercice des pouvoirs de police

Si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert d'un pouvoir de police « spéciale », le président de l'EPCI à fiscalité propre peut renoncer, dans chacun des domaines concernés, à ce que les pouvoirs de police lui soient transférés de plein droit. Dans ce cas, il notifie sa renonciation à chacun des maires dans un délai de 6 mois à compter de la première notification d'opposition. La renonciation vaut pour l'ensemble du territoire intercommunal. A défaut de renonciation, le président de la communauté ou, le cas échéant, le président du syndicat compétent en matière de gestion des déchets, est amené à exercer les pouvoirs de police uniquement sur le territoire des communes dont le maire ne s'est pas opposé au transfert.

La loi n'impose aucun formalisme quant à l'opposition au transfert des pouvoirs de police par le maire ou la renonciation du président. Il est cependant conseillé que l'opposition ou la renonciation prennent la forme d'un **arrêté notifié**. Un courrier du maire au président de la communauté (ou du syndicat) avec accusé de réception semble également valable.

Les pouvoirs de police ainsi visés ne sont pas dissociables, l'opposition des maires au transfert vaut donc pour les trois polices :

Procédure de péril et des édifices menaçant ruine

Sécurité dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation Sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation

Nota: Le transfert de police en matière d'habitat ne concerne pas les attributions que le maire détient en matière de salubrité sur le territoire de la commune au titre, d'une part, des pouvoirs généraux de police de l'article L.2212-2 du CGCT et, d'autre part, des pouvoirs conférés par l'article L.1421-4 du code de la santé publique (CSP) pour le contrôle administratif et technique des règles générales d'hygiène en application du chapitre ler du titre ler du livre III

du code de la santé publique, pour les habitations et leurs abords. Sur le fondement des articles L.2212-2 du CGCTet L.1421-4 du CSP, le maire reste chargé de veiller au respect du Règlement sanitaire départemental (RSD).

Le Conseil Municipal est informé de cette possibilité de transfert automatique des pouvoirs de police « spéciale » du Maire au Président de la Communauté de Communes.

### Le Maire informera le conseil de son pouvoir d'opposition aux transferts automatiques

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 2 juillet 2014, n'a pas donné d'avis sur ce dossier, étant donné qu'il s'agit d'un pouvoir de police du Maire

Monsieur Gaillard explique que certains pouvoirs de police ont été transférés comme les ordures ménagères et l'assainissement non collectif

Monsieur Chaillon demande s'il y a dans les statuts de la communauté de communes, les termes « habitat » ou « logement »

Monsieur le Maire répond que non et propose de s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale et en informe le conseil municipal

9/ <u>Document d'intention entre le groupe Pierre & Vacances et les collectivités</u> partenaires en vue de la création d'un Center Parcs sur la commune de Poligny

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Le groupe Pierre & Vacances envisage d'implanter un Center Parcs sur le secteur de la forêt communale de Poligny. Ce projet s'inscrit dans la stratégie du groupe et consiste à développer ce concept d'hébergement de loisirs sur le territoire français.

Le groupe Pierre & Vacances a confirmé le 28 mars dernier sa décision d'implantation d'un Center Parcs sur la commune de Poligny avec une configuration différente des villages déjà implantés en France puisque ce projet comporte la construction de 400 cottages au lieu de 800 habituellement et une volonté du groupe d'ancrer davantage le projet dans son territoire d'implantation en s'appuyant sur ses ressources, ses atouts et ses potentialités. Par ailleurs, le projet prévu sur la commune du Rousset en Saône-et-Loire n'est pas concurrent mais complémentaire à

l'offre jurassienne puisque le groupe souhaite accroître l'identité et la thématisation de chacun des villages Center Parcs ce qui constitue, compte tenu de la force commerciale d'un tel opérateur, un atout pour la destination Jura.

### I. Le projet et ses enjeux pour le Jura

- Implantation du 6 Center Parcs français par le groupe Pierre & Vacances sur la forêt communale de Poligny
  - Zone de chalandise : agglomération lyonnaise, Bourgogne, Franche-Comté et Suisse
- Construction de 400 cottages en résidence de tourisme 4 étoiles et d'un ensemble d'équipements de loisirs (espace aquatique, activités sportives indoor, restaurants, boutiques, ferme aux enfants....)
- Coût total des investissements 170 M€ (90 M€ pour les cottages, 80 M€ pour les équipements collectifs de loisirs, les espaces verts et VRD intérieurs)
- 630 000 nuitées générées par ce projet (365 jours par an avec taux d'occupation d'environ 80 % en moyenne), représentant plus de 10 % du total des nuitées du département
  - Création de 300 emplois directs en phase d'exploitation et jusqu'à 500 en phase travaux
  - Recettes fiscales
- Retombées économiques induites sur le territoire : filières agricoles et agroalimentaires, laboratoire départemental pour analyses, entreprises (notamment de la filière construction bois et du génie civil) et artisans locaux dans la phase construction et pour les travaux d'entretien de maintenance
- Retombées sur le tourisme : produit d'appel pour le Jura générant de nouvelles clientèles susceptibles de séjourner par la suite sur le département.

### II. Montage et échéancier

- Construction des 400 cottages par Pierre & Vacances et rétrocession à des partenaires institutionnels ou particuliers
- Construction des équipements collectifs par Pierre & Vacances et rétrocession sous forme de vente en l'état de futur achèvement (VEFA) à une SEM locale à constituer
- Equipements : 68,6 M€ de coût d'investissement hors VRD extérieurs (ces derniers étant à la charges des collectivités et opérateurs de réseaux)
- Constitution d'une SEM avec pour actionnaires envisagés (7 minimum) : Département du Jura, Région Franche-Comté, Communauté de communes Comté de Grimont Poligny, Commune de Poligny, Caisse des dépôts et consignations, Banques partenaires et autres partenaires privés...
- Garantie de versement d'un loyer sur 20 ans au profit de la SEM par Pierre & Vacances (loyer moyen de 4,2 M€/an soit 84 M€ sur 20 ans).
  - Démarrage des travaux au printemps 2016 pour une ouverture du parc au printemps 2018.

Une réunion de présentation du projet a eu lieu à l'attention des Conseillers Municipaux des 30 communes du territoire le 26 juin 2014 en présence de l'équipe Pierre & Vacances et du Président du Conseil Général notamment.

Un document d'intention figurant en pièce jointe présente les différents éléments du projet.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ce document d'intention et d'en autoriser la signature par le Maire.

### Document d'intention pour le développement d'un Center Parcs à Poligny, département du Jura, en région Franche Comté.

Entre

La Région Franche Comté......Représentée par.....

Le Département du Jura.....Représenté par.....

La Communauté de communes du comté de Grimont Poligny.....Représenté par.....

La Commune de Poligny .....représentée par

Et

Le Groupe Pierre.....représenté par....

Pour élargir son offre touristique, Pierre et Vacances - Center Parcs finalise son plan stratégique de développement portant sur l'ensemble du territoire hexagonal.

Ce plan comporte dans certains départements un concept évolutif Center Parcs de village d'une dimension 400 cottages (+ ou -5 %) et d'équipements notamment de services et de loisirs conçus et exploités en forte synergie avec l'environnement local proche.

Ainsi le Groupe Pierre et Vacances Center Parcs projette de réaliser plusieurs villages de ce type en France dont un dans le Jura, compte tenu, entre autres facteurs d'attractivité, de la situation géographique de ce département, proche de bassins importants de populations (Rhône Alpes, Suisse...)

La Région Franche-Comté, le Département du Jura, la communauté de communes de Grimont Poligny, la commune de Poligny ont manifesté leur intérêt pour un projet de village Center Parcs en raison notamment de retombées économiques et de la création d'environ 300 emplois directs pérennes en phase d'exploitation, après la réalisation du chantier qui

emploiera de 250 à 500 emplois selon les phases. Une attention particulière sera portée au travail collaboratif avec les structures de recrutement et d'insertion locales

En outre, les dépenses de consommation de la clientèle, la maintenance technique et les achats des équipes d'exploitation, estimés à environ 5 millions d'euros / an, généreront la création d'un nombre important d'emplois de proximité, en privilégiant la mise en place de filières courtes

Cette implantation génèrera les recettes fiscales afférentes.

Ainsi, la région Franche-Comté, le département du Jura, la communauté de communes de Grimont Poligny, la commune de Poligny et le Groupe Pierre et Vacances- Center Parcs ont recherché un site respectant le cahier des charges défini pour un village Center Parcs de 400 cottages(+/- 5%).

A l'initiative de l'Agence Régionale de Développement, le site de la forêt de Poligny a été présélectionné et a recueilli un accueil favorable des exécutifs des différentes collectivités

### 1) Le site

Le terrain sélectionné, d'une superficie d'environ 150 hectares, en bordure de la RD 68, dans un massif forestier de 3000 hectares, soumis au régime forestier, relève du domaine privé de la Commune de Poligny. Le site retenu est accessible depuis Poligny par la RD 68(*Cf annexe 3 : plan de situation*).

Afin de permettre l'extension ultérieure du projet, les modalités de réservation d'une parcelle foncière attenante d'environ 100 ha seront discutées en même temps que la vente de la parcelle et anticipées dans le cadre de la modification du PLU.

L'acquisition du terrain s'effectuera par une société filiale à 100 % du Groupe Pierre et Vacances Center Parcs après la délivrance de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

### 2) <u>Le projet</u>

Le projet consiste en un village de 400 cottages(+/- 5%) et des équipements de loisirs et de services pour environ 12 000 m²comportant un accueil central, un vaste espace aqualudique, restaurants, commerces avec vente de produits régionaux, lieux d'activités sportives, point d'information touristique départemental, espaces de jeux intérieurs destinés aux enfants, mini ferme, des locaux de maintenance et d'administration, etc...Le contenu précis du projet avec croquis et plans associés constitueront annexe au protocole d'accord définitif.

Ce village générera prévisionnellement  $630\ 000$  nuitées par an, avec un taux d'occupation de  $80\ \%$ .

Il sera envisageable que les particuliers et leurs familles, habitant à proximité, puissent avoir accès au Center Parcs à la journée moyennant le coût d'un forfait d'accès. Center Parcs ne sera toutefois pas accessible aux scolaires et centres de loisirs.

Les parties sont informées qu'un autre projet de Center Parcs est en cours de finalisation avec les collectivités du département de la Saône et Loire et de la région Bourgogne, d'une capacité comparable à celui de Poligny, et que le Groupe Pierre et vacances Center Parcs s'engage à ne pas réaliser une autre implantation dans cette zone de chalandise « nord Rhône Alpes », sans l'accord du département du Jura et de la région Franche Comté.

L'investissement correspondant s'élève à environ EUR 170.000.000 HT, estimés pour l'ensemble cottages et équipements collectifs de loisirs et de services dont les plans et choix techniques et architecturaux seront définis et présentés ultérieurement en accord avec les collectivités concernées.

Ces équipements feront l'objet d'une vente en l'état fur d'achèvement pour un montant estimé à 66.000.000€HT dans les conditions indiquées ci-après au paragraphe 3) b.

Le coût prévisionnel ci-dessus sera précisé en fonction des études de l'urbaniste, des plans et choix architecturaux. Le montant de la VEFA, ainsi estimé, de même que le coût et la valeur technique des solutions constructives pourront faire l'objet d'une expertise indépendante

mandatée par les collectivités ou la SEM à constituer dès l'avant-projet sommaire et jusqu'à la signature de la VEFA définitive.

Tout écart entre le montant de la VEFA et cette expertise devra être justifiée par Pierre&Vacances et pourra faire l'objet d'une réévaluation du montant de la vente et du loyer correspondant.

L'impact environnemental et énergétique sera particulièrement observé. Une attention particulière sera portée sur la valorisation des filières courtes régionales, notamment pour la recherche d'entreprises, de produits, de prestations, de construction et d'exploitation, si elles sont compétitives dans leurs propositions commerciales.

La réussite du projet est conditionnée au fait qu'il soit piloté par un groupe projet technique incluant autour de Pierre & Vacances, les collectivités et les services de l'Etat et le moment venu les représentants de la SEM, comme indiqué au 3)b.. Il sera organisé différents comités de pilotage sous l'égide des collectivités et de la Préfecture du Département afin d'assurer la coordination des procédures administratives, des études techniques dans le but de permettre une information rapide de tous les acteurs au projet et ainsi d'optimiser les délais administratifs, l'objectif étant une mise en exploitation au printemps 2018

Pierre et Vacances Center Parcs et le Département développeront en synergie la promotion touristique du site et de son environnement, notamment en relayant l'offre touristique et de loisirs présente localement en complémentarité avec l'offre déclinée au sein du Center Parcs. Cette démarche permettra de conforter l'offre touristique afin de fidéliser la clientèle à la fois sur le Center Parcs et sur les destinations Jura et Franche Comté

### 3) Montage et financement

Le complexe touristique tel que décrit suppose la réalisation du site selon le modèle développé par Center Parcs. Le Groupe Pierre & Vacances assurera la réalisation immobilière des 2 pôles constitutifs du projet, à savoir le pôle équipements collectifs et le pôle hébergements sous forme de cottages individuels dans le cadre d'une opération de promotion, construction et vente à destination d'investisseurs institutionnels, publics ou privés, tout en assurant l'exploitation commerciale par voie de baux commerciaux.

### a. Acquisition foncière

Le Groupe Pierre&Vacances-Center Parcs se portera acquéreur du terrain libre de toute occupation pour un montant conforme à l'évaluation de France Domaines.

### b. Equipements de loisirs et de services

La Région Franche Comté, le département du Jura, la communauté de communes du comté de Grimont Poligny, la Commune de Poligny envisagent de constituer une société de type Société d'Economie Mixte ayant pour objet l'acquisition en l'état futur d'achèvement des équipements de loisirs et de services pour un montant estimé à ce jour de 66.000.000 €, hors taxes et hors frais d'acquisition, valeur mars 2014, dont la répartition prévisionnelle est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Les collectivités solliciteront le groupe Pierre&Vacances-Center Parcs pour une éventuelle participation au capital de la SEM. Ce dernier s'engage à contribuer activement à la recherche de partenaires privés de référence qui seraient susceptibles de participer au capital de cette société

Les différentes parties s'accordent sur le fait que la conception des équipements collectifs, objet de la vente en VEFA, soit partenariale avec la SEM qui en fera l'acquisition, les collectivités et Pierre & Vacances Center Parcs

Les frais et droits seront pris en charge par la société acquéreur.

### *Projet de répartition par poste de dépense du montant total estimé à 66 000 000 € HT* :

	Q ^:
cout HT	Coût prévisionnel
Terrain, frais et taxes,	provision
mesures	
commensatoires(Quote part	1000 000
pour équipements	
collectifs))	
Parkings liés aux	500 000 €
équipements	300 000 €
Voirie et réseaux	6 000 000 €
Espaces verts	2 000 000 €
BATIMENTS	
(Construction-	42 500 000 €
équipements- décoration)	
HONORAIRES	6 100 000 €
TECHNIQUE S	0 100 000 €
HONORAIRES	3 000 000 €
INTERNES	
FRAIS FINANCIERS	400 000 €
ASSURANCES ET	2 000 000 €
TAXES	2 000 000 €
RISQUES ET ALEAS	2 500 000 €
Montant acquisition VEFA	66 000 000 €
En sus frais de notaire	1 110 000 €
Hors frais financiers appels de fonds VEFA estimés à	2 216 000 €

Le projet pouvant faire l'objet d'une extension ultérieure, les parties conviennent, le moment venu, de se rapprocher pour étudier les modalités de réalisation et de financement, dans la mesure où l'augmentation de capacité d'hébergements nécessitera un complément d'équipements

Cet ensemble de bâtiments équipés et aménagés fera l'objet d'un bail commercial consenti à la société d'exploitation du Groupe Pierre et Vacances – Center Parcs, filiale à 100% de la holding du Groupe, pour une première durée ferme de 12 ans avec une pénalité équivalente à 8 années de loyer de l'année 12 en cas de non renouvellement de bail.

Le bail sera conclu pour une durée de 12 ans fermes et le preneur aura la faculté de le renouveler par une ou plusieurs période(s) de 9 années (bail 3/6/9).

Les deux parties s'engagent à déterminer les clauses de sauvegarde à intervenir au futur bail, afin de garantir au bailleur une indemnité de congé anticipé ou de résiliation égale aux loyers qui auraient été versés au bailleur pendant le délai restant à courir depuis la date de résiliation jusqu'à la vingtième année suivant la prise d'effet du bail.

En cas de non renouvellement du bail à son échéance ou en cas de résiliation à l'initiative de Pierre & Vacances Center Parcs, celui-ci s'engage à céder à l'euro symbolique le fonds de commerce. Les conditions de renouvellement de bail ne pourront en aucun cas être inférieures à celles applicables à la dernière année d'exécution du bail précédent.

Le loyer annuel estimatif de ces équipements, à la charge du Groupe Pierre & Vacances Center Parcs, s'élèvera à EUR 4.200.000 HT à partir de la quatrième année d'exploitation du parc, avec la montée en charge suivante :

- 2.900.000 € HT en année 1 d'exploitation
- 3.400.000 € HT en année 2
- 3.800.000 € HT en année 3
- 4.200.000 € HT en année 4

Ce dernier loyer sera actualisé annuellement au 1° janvier, à compter de l'année 5, par application de l'indice IRL dans une fourchette de 0 à 2 % et payable semestriellement à terme à échoir.

Au cas où l'indice IRL de l'année n serait inférieur à 0%, le loyer de l'année n sera exceptionnellement maintenu au montant du loyer de l'année n-1.

Les loyers s'entendent hors taxes, hors charges, valeur mars 2014. Ils seront réévalués pour tenir compte de l'éventuelle modification du montant de la VEFA au jour de la signature de l'acte notarié, étant convenu que la variation ne devra pas dépasser 5% en plus ou en moins et que cette même variation sera appliquée au loyer depuis l'année 1

Un dépôt de garantie minimum de 250 000€et une caution solidaire de la société mère seront définis et intégrés au bail.

En sus du loyer, une formule d'intéressement au chiffre d'affaires du Center Parcs concerné sera mise en place au bénéfice du bailleur.

Le preneur prendra en charge, pendant la durée du bail et de ses renouvellements les frais incombant au propriétaire (notamment les maintenances des équipements et des bâtis, grosses réparations, taxes foncières, charges d'entretien, assurances incombant au propriétaire...) dans le cadre d'une formule de bail dit « triple net ». Le preneur devra réaliser et doter un programme de maintenance, de renouvellement et de mise en conformité qui garantira une restitution des biens et équipements en fin de bail en bon état d'entretien et de fonctionnement. Ce programme de maintenance, renouvellement et mise en conformité sera actualisé et communiqué annuellement à la SEM pour validation.

Pour assurer le financement de ces équipements, les actionnaires publics mettront en place des fonds propres nécessaires au financement et à l'équilibre du projet, et mobiliseront les fonds nécessaires pour assurer la totalité du financement de l'opération notamment par la

recherche de partenaires privés, de subventions, d'apports obligataires et pour le solde de crédits bancaires.

Les collectivités signataires confirment l'intention de mettre en place les financements nécessaires conformément à leur lettre d'intention en date du 4 février 2014.

### c. Les hébergements touristiques

Les hébergements seront vendus en l'état futur d'achèvement, soit à des investisseurs institutionnels soit à des particuliers, le Groupe Pierre et Vacances-Center Parcs s'engageant à en assurer l'exploitation par bail commercial d'une première période de 9 à 12 ans selon la nature de l'acquéreur.

### d. Aménagements et réseaux

Les collectivités territoriales s'engagent à prendre en charge et réaliser, dans le cadre de leurs compétences, les VRD extérieures au site et nécessaire à sa desserte et à mobiliser les concessionnaires publiques ou privés, pour réaliser les VRD qui sont de leur responsabilité.

L'ensemble de ces travaux devra être réalisé en parfaite coordination avec l'avancement général du chantier du projet.

Ces travaux d'aménagement concernent notamment la route d'accès, le réseau d'assainissement et la station d'épuration, les réseaux de gaz, d'électricité, d'eau, de téléphonie, de réseau haut débit numérique. Les annexes 1 et 2 précisent les besoins techniques du projet, toute modification importante amènerait à remettre en question les préétudes et les coûts donc l'engagement. Ces réseaux seront amenés en limite de terrain dans la zone dévolue aux concessionnaires dont l'emplacement reste à définir.

Par ailleurs les collectivités s'engagent à mettre en place les accès et réseaux provisoires, nécessaires à la réalisation des travaux dès leur démarrage. Le descriptif des besoins de réseaux provisoires devra être établi dans les meilleurs délais.

Il est rappelé que le Groupe Pierre et Vacances – Center Parcs, qui assumera le coût de l'ensemble de VRD intérieurs au site, n'aura pas à contribuer en terme d'investissement à la réalisation de ces réseaux extérieurs.

### e. Recrutements et Formation

La Région Franche Comté dans le cadre de ses compétences en matière de formation professionnelle, envisage mettre en œuvre le Fonds régional d'appui à la professionnalisation (FRAP), qui permet, en partenariat avec Pôle emploi, de former des demandeurs d'emploi aux exigences de compétences d'un employeur qui s'engage à les recruter. Pour mettre en œuvre ce dispositif, l'employeur doit être en mesure de fournir à Pôle emploi les profils de poste, leur nombre ainsi que les compétences attendues.

Pôle emploi recherche ensuite dans ses fichiers les demandeurs d'emploi possédant les prérequis pour les postes repérés, pour les convoquer et vérifier leurs motivations. Parallèlement la Région et Pôle emploi construisent ensemble des programmes de formation qui permettront d'adapter ces personnes aux exigences des postes. Ces formations sont cofinancées par la Région et Pôle Emploi.

Ce processus sera mis en œuvre pour anticiper la phase de construction dès fin 2015, et également pour la phase d'exploitation qui prévoit une ouverture du site au 2<sup>ème</sup> trimestre 2018.

Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociale, Pierre & Vacances mobilisera prioritairement les partenaires et dispositifs relavant du secteur de l'insertion.

### 4) Planning prévisionnel

Ce planning s'entend hors délai de recours

- Mars 2014 : Lancement des études environnementales : (durée minimale 10 mois correspondant aux 4 saisons)
- Juillet 2014 : Signature du protocole d'accord Région de Franche-Comté / Département du Jura / Communauté de communes Grimont Poligny / Commune de Poligny / Groupe PVCP et les actionnaires privés identifiés pour la SEM
- Mai 2014 : Lancement de la procédure d'adaptation du PLU au projet spécifique
- Janvier 2015 : Dépôt des dossiers défrichement / Permis d'aménager/ permis de construire / loi sur l'eau /espèces protégées
- Septembre 2015 : Approbation du PLU
- Septembre 2015 : Délivrance des autorisations (défrichement / permis d'aménager/ permis de construire / espèces protégées)
- Septembre 2015 : Constitution de la SEM
- Septembre 2015 : Signature de la promesse de VEFA des Equipements avec la SEM
- Décembre 2015 : Délivrance de l'arrêté au titre de la loi sur l'eau
- Décembre 2015 : Caractère définitif des autorisations (défrichement, permis, Espèces protégées)
- Décembre 2015 : Acquisition du terrain
- Décembre 2015 : Démarrage des travaux de défrichement
- Février 2016 : Signature de l'acte de VEFA Equipements avec la SEM
- Avril 2016: Lancement des travaux chantier Center Parcs
- Avril 2018 : Achèvement des travaux
- 2eme Trimestre 2018 : Ouverture du site

### 5) Régularisation des accords

Le présent document reflète la commune intention de la Région de Franche-Comté, du Département du Jura, de la communauté de communes du comté de Grimont Poligny, de la commune de Poligny et du Groupe Pierre et Vacances - Center Parcs de préciser les bases du partenariat telles qu'indiquées ci-dessus.

Fait en 5 exemplaires originaux, à

Le

### Pour le Conseil Régional de Franche Comté

Marie Guite Dufay,

Présidente

### Pour le Conseil Général du Jura

Christophe Perny,

Président

### Pour la communauté de communes du comté de Grimont Poligny

Jean François Gaillard

Président

### Pour la commune de Poligny

**Dominique Bonnet** 

# Maire Pour le Groupe Pierre & Vacances Center Parcs Gérard Brémond Président

 $\underline{Annexe\ 1\ (source\ Pierre \& Vacances)}$ 

### Center Parcs "mid size" - 400unités

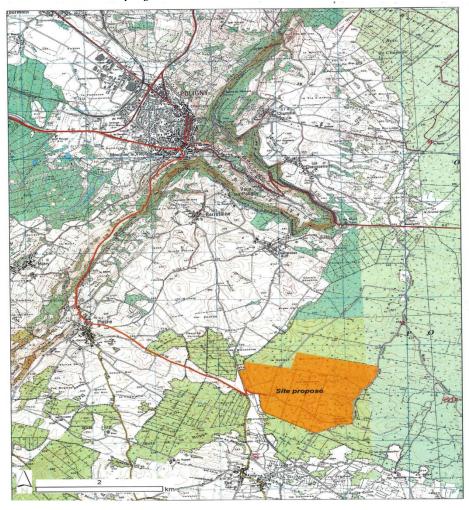
Désignation	Unité	Estimation projet	Remarque
PROGRAMME			
Cottages	u	400	
Equipements	m2	11 000	
ELECTRICITE			
Puissance de raccordement cottages	Mw	1,3	
Puissance de raccordement équipements	Mw	2	(estimation)
GAZ			
Consomation annuelle	Mwh/an	8 000	Chauffage gaz pour les cottages
			Chauffage en appoint pour les équipements*
TELEPHONIE			
	Gbts	7	(estimation à définir suivant les choix techniques)
CHAUFFERIE BOIS			Pour l'Aquamundo avec un appoint gaz

### CENTER PARCS "MID SIZE" - 400 unites

	Année de cr	oisière haute	Année de croisière basse		
Eau potable					
Ratio cottage (L/j/occupant	120	l/j	110	l/j	
Nombre de lit	2262	lits	2262		
Pour	400	cottages	400	cottages	
Occupation moyenne des lits	88%		88%		
Taux d'occupation des cottages	85%		85%		
Besoin journalier moyen des hébergements	203	m3/j	186	m3/j	
Besoin annuel hébergement	74 109	m3/an	67 933	m3/an	
Besoin annuel équipement	105 000	m3/an	91 000	m3/an	
Besoin journalier du parc	491	m3/j	435	m3/j	
Besoin total annuel	179 109		158 933		
Nombre de nuits	617 571		617 571		
Consommattion moyenne /occupant	290	l/j	257	l/j	
Débit de pointe (hors incendie)	20	l/s	18	l/s	
Pression nécessaire au point de livraison	6	bars	6	bars	
Charge Hydraulique					
Consommation AEP moyenne journalière	491	m3/j	435	m3/j	
Coefficient de rejet	0,9		0,9		
Rejet EU moyen horaire	18,4	m3/h	16,3	m3/h	
Rejet EU	442	m3/j	392	m3/j	
Coefficient	3,5		3,5	•	
Rejet EU pointe (m3/h)	64,4	m3/h	57,2	m3/h	
Rejet EU pointe (l/s)	17,89	l/s	15,88	l/s	

<sup>\*</sup>NOTA: Le débit de pointe du réseau EU dépend de la structure du réseau (gravitaire, station de relèvement) Par expérience le mois de pointe est la 3ème semaine d'août soit 18% de plus que la moyenne

Annexe 3 : plan de situation du projet



Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 2 juillet 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que c'est un moment important pour le conseil municipal car il s'agit d'un projet d'envergure nationale, important en terme d'emplois et de retombées économiques. L'idée est de bénéficier de ce projet exceptionnel, la commune n'aura pas 2 fois une telle opportunité. La ville accompagnera ce projet en association avec le groupe Pierre et Vacances pour valoriser les atouts du territoire et permettre aux touristes de découvrir le patrimoine. La communauté de communes a délibéré le 10 juillet à l'unanimité sauf une abstention. A la région, le front national a voté contre et les écologistes ont voté pour le projet. Au Conseil Général, il y a eut le même vote qu'à la communauté de communes (unanimité moins une abstention). Il ne s'agit pas encore d'un protocole avec décision financières mais d'un pré-protocole d'accord, un document d'intention. Monsieur le Maire propose donc d'ouvrir le débat sur ce sujet.

Monsieur Guillot précise que l'abstention le 10 juillet au conseil communautaire était la sienne. Il a regardé sur internet, les débats au conseil régional de Bourgogne concernant le parc similaire du Rousset et c'est la raison pour laquelle il a décidé de s'abstenir. Il a relevé quelques arguments : le groupe Pierre et Vacances est en déficit depuis 2 ans, les centers parcs sont excédentaires mais le système est à bout de souffle : en 2007, ils dégageaient 117 millions d'euros et sont tombés à 30 millions d'euros en 2014. Il faut ajouter à cela la possible disparition des départements et la fusion des régions. D'autre part, dans le loyer, les travaux d'entretien ne sont pas spécifiés, ils ne se substitueront pas au propriétaire. La SEM fera appel à des capitaux y compris privés, qui seront rémunérés à 6.8%. Concernant l'argument des emplois, j'ai fait appel à la source de l'INSEE : dans les center parcs, sur les 300 emplois, 1/4 d'entre eux sont en CDD, la moitié à 319 €/mois pour des contrats de 9h hebdomadaires, cela peut intéresser certaines personnes, c'est la raison pour laquelle Monsieur Guillot ne m'oppose pas au projet mais s'abstiendra. Dans le parc du Rousset, l'investissement représente 375 000 € par emploi et le salaire moyen est de 2 euros/h de moins que la moyenne de Saone et Loire. Le projet est certes séduisant mais par rapport à toutes ces incertitudes, Monsieur Guillot dit qu'il y aura au moins une personne qui s'abstiendra (lui).

Monsieur le Maire répond que Pierre et Vacances se diversifie : en 1967 ont été créés les produits « lits » qui fonctionnaient très bien jusque dans les années 2000 mais ne progressent plus aujourd'hui ce qui fait que le groupe s'est intéressé au produit « center parcs « et plus récemment aux « appart'hotels ». Le produit « center parcs » fonctionne bien

Monsieur Guillot pense que l'on présente le nouveau produit « center parcs » (passant de 800 lits à 400 lits) comme un pari dans lequel est compris une part de risques

Monsieur le Maire répond que oui, que le nouveau concept est plus petit, que les collectivités en sont conscientes

Monsieur Saillard demande s'il y a fusion des régions, si les 2 constructions des parcs en bourgogne et à Poligny seront poursuivies

Monsieur le Maire répond que c'est une bonne question mais qu'il y aura sans doute les 2 constructions. Concernant l'emploi, il y aura bien 300 emplois dont 180 à 200 équivalent temps plein et qu'il n'est pas en mesure de fournir un chiffre de salaire moyen

Monsieur Saillard pense que les salaires seront forcément en dessous de la moyenne régionale car les emplois sont en grande partie peu qualifiés. Concernant la maintenance, il y a effectivement une partie écrite sur ce sujet mais il va interroger les élus de Metz (ou il existe un center parcs) pour voir si cela est suivi d'effets.

Monsieur Guillot rappelle que lorsqu'il y a des difficultés financières comme au Fturoscope ou à Vulcania, ce sont les collectivités locales qui renflouent. Il faut donc bien faire attention à ce que l'on fait.

Monsieur le Maire répond qu'il est évident qu'il y a une part de risque dans cet investissement, on est jamais garanti à 100% mais les services juridiques des collectivités évaluent les risques éventuels. Monsieur le Maire remercie d'ailleurs les services du Conseil Général et particulièrement Christophe Perny pour son implication dans ce dossier. Monsieur le maire rappelle le succès de Valenciennes ou l'investissement de départ s'est fait sur fonds publics. Même chose pour l'aéroport de Dole ou l'on ne paye pas son siège au prix coutant puisqu'il est subventionné. La différence avec center parcs, est que l'argent reste sur le territoire et les loyers vont être encaissés.

Monsieur Chaillon explique que le projet center parcs est le plus important du jura depuis les 20 dernières années. En Lorraine, le bilan center parcs est qualifié de globalement positif dans la presse, il n'y a pas d'enthousiasme délirant des élus. La ville de Poligny va véritablement s'engager dans une entreprise.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas prévu que la ville s'engage dans la SEM pour l'instant, sauf peut être de façon symbolique

Monsieur Guillot rappelle que l'article 2 du document d'intention prévoit la constitution d'une SEM à laquelle il est envisagé d'associer la ville de Poligny.

Monsieur le Maire répond qu'il a dit à plusieurs reprises que la participation de Poligny serait sur la réfection de la station d'épuration mais qu'il n'y aurait pas de participation importante dans la SEM

Monsieur Chaillon se demande comment les collectivités vont apporter 20 à 22 million d'euros dans une SEM sans participation de la ville de Poligny

Monsieur le Maire répond qu'il n'a jamais été question dans les travaux préparatoires, que la ville participe notoirement dans la SEM

Monsieur Guillot dit qu'il s'agit là que d'une discussion sur un document d'intention et que cela ne vaut rien, ni pour les collectivités, ni pour le groupe Pierre et Vacances

Monsieur le Maire répond que les 2 dossiers importants pour la ville dans ce projet, sont la manière dont on va gérer la cession de la forêt et la construction d'une station d'épuration.

Monsieur Chaillon dit que dans le document d'intention, art 3 b, il est clairement inscrit que la ville de Poligny intègre la SEM

Monsieur le Maire répond que la participation de la ville peut être symbolique dans la SEM

Madame Grillot dit qu'envisager l'intégration d'une SEM ne veut pas dire participer à cette SEM

Monsieur le Maire ajoute que ce document d'intention est validé par les collectivités et que s'en suivra un protocole plus précis

Monsieur Chaillon espère que le document définitif sera plus précis que ce doument d'intention qui est tout sauf précis. Il n'a pas envie d'envoyer la commune dans une voie sans issue, c'est la raison pour laquelle il s'interroge sur l'opportunité du produit et sur la banalisation des équipements et fait des remarques.

Monsieur Saillard pense que sur les 2 parcs en prévision, seul l'un d'entre les 2 ira jusqu'à son terme

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas de boule de cristal pour lire l'avenir mais qu'il pense que les 2 parcs ont leur logique dans la stratégie du groupe Pierre et Vacances et qu'a eux deux, les parcs seront d'une capacité identique à celui de Metz. Monsieur le Maire répète que ce parc est une opportunité extraordinaire pour Poligny et la région, la population est globalement favorable à ce parc, c'est une décision importante pour ce mandat électoral et les élus se prononceront par un vote historique.

### Monsieur le Maire met aux voix : 1 abstention 26 pour : adopté à la majorité des voix.

Monsieur le Maire l'assemblée

### 10/ rythmes scolaires à l'école maternelle du centre

Présentation de la note par Madame Véronique LAMBERT qui rappelle qu'il s'agit d'une petite rectification.

Par délibération du 6 décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de se prononcer sur les rythmes scolaires des écoles polinoises, après consultation des conseils d'école et des parents d'élèves.

Le conseil d'école de **l'école maternelle du Centre**, réuni le 8 novembre 2013, avait proposé le fonctionnement des heures d'enseignement suivantes :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	vendredi
8h30	8h30	8h30	8h30	8h30
à	à	à	à	à
12h	12h	11h30	12h	12h
Pause méridienne	Pause méridienne		Pause méridienne	Pause méridienne
14h45	14h45		14h45	14h45
à	à		à	à
16h30	16h30		16h30	16h30

Ces rythmes étaient différents de ceux de l'école Brel et de l'école des Perchées.

Toutefois, après une année de fonctionnement, les enseignants et le conseil d'école de maternelle du centre souhaitent adopter les mêmes rythmes de fonctionnement que les 2 autres écoles.

A partir de la rentrée scolaire prochaine, il est proposé le fonctionnement des heures d'enseignement suivantes pour la maternelle du centre :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	vendredi
8h30	8h30	8h30	8h30	8h30
à	à	à	à	à
12h	12h	11h30	12h	12h
Pause méridienne	Pause méridienne		Pause méridienne	Pause méridienne
14h	14h		14h	14h
à	à		à	à
15h45	15h45		15h45	15h45

Ainsi, l'organisation de la semaine scolaire de l'école maternelle du centre serait la suivante :

Lundi	Mardi	Mardi Mercredi		vendredi
7h15-8h30 accueil péri scolaire				
8h30	8h30	8h30	8h30	8h30
à école				
12h	12h	11h30	12h	12h
Pause méridienne	Pause méridienne	11h30-18h15	Pause méridienne	Pause méridienne
12h-14h	12h-14h		12h-14h	12h-14h
accueil péri scolaire	accueil péri scolaire		accueil péri scolaire	accueil péri scolaire
14h à école 15h45	14h à école 15h45	Accueil extra scolaire	14h à école 15h45	14h à école 15h45
15h45 - 16h30	15h45 - 16h30		15h45 - 16h30	15h45 - 16h30
Temps d'Activité	Temps d'Activité		Temps d'Activité	Temps d'Activité
Péri éducative	Péri éducative		Péri éducative	Péri éducative
16h30-18h15	16h30-18h15		16h30-18h15	16h30-18h15
accueil péri scolaire	accueil péri scolaire		accueil péri scolaire	accueil péri scolaire

## • Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir vous prononcer sur la semaine d'organisation des rythmes scolaires de l'école maternelle du centre à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014

Madame Lambert précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 2 juillet2014, a donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'uniformiser les rythmes scolaires sur toutes les écoles

Monsieur Chaillon demande les taux de participation des enfants aux TAP à l'école des perchées et à l'école Brel en fin de journée

Madame Lambert répond que la mise en place des TAP démarre en septembre 2014 donc on ne pet pas répondre à cette question pour la ville de Poligny actuellement. Néanmoins, la moyenne de participation des enfants aux TAP en France est de 74 %. La gratuité des TAP est prévue dans les écoles tant qu'il y aura des fonds d'amorçage de l'état.

Monsieur le Maire salue le travail de Madame Lambert et Monsieur Gaillard sur la réforme des rythmes scolaires, la qualité des débats et la concertation qui a eut lieu. Dans quelques années, on verra si cette réforme a porté ses fruits pour le bien être des enfants

Monsieur Guillot pense que cette réforme va permettre aux enfants d'accéder à des activités sportives et culturelles

Madame Lambert répond que cela n'est pas aisé en ¾ d'heure (durée d'une séance de TAP)

Monsieur Chaillon demande qui va intervenir sur les TAP

Madame Lambert répond qu'il s'agit d'animateurs dont les recrutements et les mises à dispositions sont en cours actuellement. Des projets d'animation ont été élaborés par cycle.

Monsieur Chaillon demande si la convention avec les francas prévoyait des TAP

Madame Lambert répond que non, qu'il y aura un avenant à prévoir à cette convention

Monsieur le Maire rappelle que la ville a gardé la partie extra scolaire et qu'elle fera l'objet d'un transfert ultérieur de compétences vers la communauté de communes

Monsieur Chaillon demande si la scission entre le péri et l'extra scolaire va permettre d'échapper à une passation de procédure d'appel à concurrence

Monsieur le Maire répond que oui, sans doute Monsieur Gaillard ajoute que la communauté de communes n'échappera pas à la mise en place des procédures de marchés publics

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

### 11/ implantation de ruches en forêt communale

Présentation de la note par Monsieur le Maire.

Par délibération du 26 septembre 2012, le Conseil Municipal a :

\* accepté la mise à disposition de 2 emplacements de ruchers (32 ruches par rucher) à Monsieur François PREUX sur les parcelles forestières n°81 et 85 situées sur les parcelles cadastrales n° 156 et 160, section E, au lieu dit "les Fortunes et Combe aux Larres", pour une durée de neuf années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et moyennant la redevance annuelle de 160 € par emplacement.

\*autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de concession et toutes les pièces s'y rapportant

Par courrier du 9 mai 2014, la commune de Poligny est saisie, par Monsieur Georges MARTIN, d'une demande pour placer des ruches, en forêt communale au lieu dit "chemin des fortunes » et chemin de « Combe aux Larres" (20 ruches pour les 2 emplacements).

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- se prononcer sur la demande de Monsieur Georges MARTIN d'installer de ruches sur deux emplacements, en forêt communale.
- d'accepter la mise à disposition de ces emplacements pour une durée de neuf années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et moyennant la redevance annuelle de 100 € pour les 2 emplacements.
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de concession et toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 2 juillet2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

### 12/ <u>admissions en non valeurs sur exercices antérieurs</u>

Présentation de la note par Madame Grillot

Plusieurs titres de recettes ont été émis au cours des années antérieures et il est nécessaire de procéder à leurs annulations à la demande du trésor public, par l'émission d'un mandat à l'article 6541 pour admission en non valeur (pertes sur créances irrécouvrables) sur le budget général.

Année	N° de	Montant des	dábitour	Motif d'annulation	Mandat
d'émission	titre	titres ou des restes	debiteur	Motif d'annulation	budget

		à recouvrer			généra I
2012	1125	21.70 € (étalage sur trottoir)	Restaurant INO	Certificat d'irrecouvrabilité du trésor public : clôture pour insuffisance d'actif	Art 6542
2012	1136	99 € (Droits de terrasse)	Restaurant INO	Certificat d'irrecouvrabilité du trésor public : clôture pour insuffisance d'actif	Art 6542

### Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'admettre en non valeur les titres de recettes susvisés sur exercices antérieurs pour 120.70 €
- de prélever 120.70 € sur l'article 022 (dépenses imprévues), et de les imputer sur l'article 6542 pour 120.70 € (pertes sur créances irrécouvrables).

Madame Grillot précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 26 mai 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur Chaillon rappelle qu'il avait posé une question sur la taxation de la vache appartenant à Monsieur Badoz qui est située devant son magasin sur la domaine public

Monsieur le Maire répond que cette vache fait l'objet d'une redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

13/ <u>réduction de la redevance d'occupation du terrain des gens du voyage en</u> contrepartie du paiement direct de l'eau par les occupants dudit terrain

Présentation de la note par Monsieur le Maire.

La délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2013 relative aux tarifs des services publics, a fixé la redevance d'occupation du terrain des gens du voyage à 2.70 € par jour et par caravane et le forfait mensuel et la caution à 34 €/mois par caravane.

Toutefois, la ville de Poligny réglait jusqu'à ce jour, le montant des consommations d'eau du terrain d'accueil des gens du voyage, les factures d'électricité étant directement prises en charges par les gens du voyage.

Les coûts annuels des factures d'eau réglées par la ville représentaient :

5452 € en 2011, 4307 € en 2012, 8 152 € en 2013. Soit un total de 17 911 € en 3 ans

Les montants des redevances encaissées par la ville pour l'occupation du terrain des gens du voyage représentaient 872 € en 2011,

499 € en 2012, 2356 € en 2013, Soit un total de 3727 € en 3 ans

Les 3 policiers municipaux, chargés d'encaissés les redevances d'occupation auprès des gens du voyage, ont été interrogés sur le changement éventuel du montant de la redevance d'occupation du terrain des gens du voyage en contrepartie du paiement direct de l'eau par les occupants dudit terrain : les policiers sont favorables au changement de tarif de la redevance avec paiement des factures d'eau par les gens du voyage.

Les policiers proposent ainsi une redevance et une caution de 17€ /mois/caravane et 1.50 €/jour et par caravane pour les gens du voyages qui restent moins d'un mois sur le terrain. Les policiers sont favorables à l'installation de compteurs d'eau individuels (il y a 12 emplacements d'accueil).

### Il est proposé au Conseil Municipal :

- De se prononcer sur un tarif de redevance d'occupation du terrain des gens du voyage à compter du 1<sup>er</sup> août 2014
- De se prononcer sur le paiement direct des consommations d'eau par les occupants du terrain des gens du voyage

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 2 juillet 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur le Maire rappelle que cette même procédure avait été mise en place pour le paiement direct des factures d'électricité par les gens du voyage. A Poligny, les gens du voyage sont quasiment sédentaires, ils ne posent pas de soucis particuliers mais nos services avaient remarqué un excès de consommation d'eau et d'électricité.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

### 14/ dégrèvement sur la part assainissement des factures d'eau

Présentation de la note par Monsieur le Maire.

La délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2006 relative aux critères d'application de l'exonération de la taxe d'assainissement, pose le principe d'une exonération égale :

- à 50% de la surconsommation d'eau due au titre de la part assainissement lorsque la fuite d'eau qui a fait l'objet d'une réparation, est située à l'intérieur de l'habitation (fuite peu perceptible, ou peu visible recueillie dans le réseau d'assainissement)
- à 100 % de la surconsommation d'eau due au titre de la part assainissement lorsque la fuite d'eau qui a fait l'objet d'une réparation, est située entre le compteur et l'habitation (puisque l'eau fuyant dans le terrain n'est pas traitée en station).

Les demandes de dégrèvement suivantes ont été transmises à la Mairie par la Sogedo :

- La société BSMIA sise 4 rue denis Papin à Poligny a constaté cet hiver une fuite d'eau sur l'aire de lavage : la fuite à l'extérieur a été réparée par la société. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux sur. Compte tenu des critères d'exonération, la ville de Poligny propose un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 100 % de la surconsommation de 786 m3 soit 786 m3 x 1.25€ x 100% = 982.50 €
- La SCI les Roussots sise 3 avenue de la gare à Poligny a constaté cet hiver une fuite d'eau sur le compteur extérieur : la fuite a été réparée par la société. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux sur. Compte tenu des critères d'exonération, la ville de Poligny propose un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 100 % de la surconsommation de 248 m3 soit 248 m3 x 1.25€ x 100% = 310 €
- La Pizzéria la Grignotte sise 80 grande rue à Poligny été informée par la Sogedo d'une surconsommation d'eau alors que la pizzéria était fermée depuis le mois d'octobre 2013 : la fuite après compteur a été réparée par la Grignotte. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux sur. Compte tenu des critères d'exonération, la ville de Poligny propose un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 50 % de la surconsommation de 282 m3 soit 282 m3 x 1.25€x 50% = 176.25€
- La SCI Brunimmo 1 propriétaire d'un immeuble sis 11 rue jules Grévy à Poligny a été informée par son locataire d'une fuite d'eau sur le groupe de sécurité du chauffe eau dans une cave : la fuite a été réparée par la société. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux sur. Compte tenu des critères d'exonération, la ville de Poligny propose un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 50 % de la surconsommation de 414 m3 soit 414 m3 x 1.25€x 50% = 258.75 €
- L'ENIL Bio a été interpellé par consommation du pôle agroalimentaire de 3947 m3 soit une surconsommation de 2830 m3 : aucune fuite n'a été constatée sur le compteur. La Sogedo a changé le compteur et les relevés établis par le nouveau compteur laissent apparaître une consommation de 5 m3 par jour, soit une consommation sur 260 j d'activité de 1300 m3. Toutefois, une fuite sur l'osmoseur a bien été réparée en 2013, entrainant une surconsommation de 700 m3.La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un accord de la part du Syndicat des Eaux pour 25% de la surconsommation. Compte tenu des critères d'exonération,

la ville de Poligny propose un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 50 % de la surconsommation de 2830 m3 soit 2830 m3 x 1.25€x 50% = 1768.75 €

- ♣ Monsieur Bruno Favre propriétaire d'un appartement 2 rue de l'hôpital à Poligny été informée par la Sogedo d'une surconsommation d'eau : la fuite après compteur sur un joint de canalisation d'alimentation située dans la cave, a été réparée par Monsieur Favre. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux sur. Compte tenu des critères d'exonération, la ville de Poligny propose un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 50 % de la surconsommation de 359 m3 soit 282 m3 x 1.25€x 50% = 224 37 €
- ♣ Madame Gilioli Josette propriétaire d'une habitation sise 16 rue de l'hôpital à Poligny a été interpellée par la consommation inhabituelle sur sa facture d'eau. Une pièce défectueuse sur le groupe de sécurité du chauffe eau a entrainé une fuite : la fuite a été réparée par l'entreprise SALIN. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux sur. Compte tenu des critères d'exonération, la ville de Poligny propose un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 50 % de la surconsommation de 82 m3 soit 82 m3 x 1.25€x 50% = 51.25€
- ♣ Monsieur Chauvelot Lionel et Madame BOHY locataires d'un appartement communal sis avenue de la république à Poligny ont constaté une fuite sur le robinet de la chasse d'eau et sur le robinet de douche. : les fuites ont été réparées par les services techniques municipaux. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux sur. Compte tenu des critères d'exonération, la ville de Poligny propose un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 50 % de la surconsommation de 82 m3 soit 82 m3 x 1.25€x 50% = 51.25 €

### Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder un dégrèvement de 982.50 € à la société BSMIA sur la part assainissement de sa facture d'eau
- d'accorder un dégrèvement de 310 € à la SCI les Roussots sur la part assainissement de sa facture d'eau
- d'accorder un dégrèvement de 176.25 € à la Grignotte sur la part assainissement de sa facture d'eau
- d'accorder un dégrèvement de 258.75 € à la SCI Brunimmo 1 sur la part assainissement de sa facture d'eau
- d'accorder un dégrèvement de 1768.75 € à l'ENIL sur la part assainissement de sa facture d'eau
- d'accorder un dégrèvement de 224.37 € à M. Bruno FAVRE sur la part assainissement de sa facture d'eau
- d'accorder un dégrèvement de 51.25 € à Mme Josette GILIOLI sur la part assainissement de sa facture d'eau
- d'accorder un dégrèvement de 51.25 € à M. CHAUVELOT et Mme BOHY sur la part assainissement de leur facture d'eau

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 2 juillet 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur Chaillon pense qu'il y a un souci sur le dégrèvement de la société BSMIA car il s'agit d'une installation secondaire et de ce fait la réglementation en place est inapplicable

Monsieur Saillard et Monsieur le Maire sont d'accord : il s'agit d'un cas particulier, la société aurait du se rendre compte de la fuite sur cette aire de lavage. Monsieur le Maire propose donc un dégrèvement à 50% pour la société BSMIA soit 491.25 €

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

### 15/ subvention à l'association la Montaine

Présentation de la note par Monsieur le Maire.

Par délibération du 30 avril 2014, le Conseil Municipal a attribué différentes subventions aux associations.

La Montaine, a bénéficié d'une subvention de 6400 € répartie ainsi qu'il suit :

* Fonctionnement association	5 500.00€
* projet "ville en sons"	300.00€
* cantate à la liberté	600.00€

Toutefois, la Montaine bénéficiait traditionnellement d'une somme pour renouveler les instruments et tenues d'un montant de 1200 €.

### Il est proposé au conseil municipal :

\* d'attribuer une subvention complémentaire de 1200 € à l'association « la Montaine » pour renouveler les instruments et tenues

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », et le comité consultatif « culture » réunis le 2 juillet 2014, ont donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur Macle dit qu'il n'est pas contre cette subvention mais demande pourquoi la ville finance le renouvellement des instruments et tenues ? Est-ce que la ville le fait pour les autres associations ?

Monsieur le Maire répond que la Montaine participe aux cérémonies de la ville et que cette subvention en est la contrepartie. Il y a 140 personnes qui participent aux cérémonies pour 6400 €, c'est presque autant de personnes que pour le handball.

Monsieur Macle dit qu'il faudrait dans ce cas, fondre la subvention en subvention de fonctionnement, sans distinction

Monsieur le Maire répond que oui, il faudrait intégrer cette subvention dans le fonctionnement

Monsieur Chaillon rappelle qu'au conseil du mois de juin dernier, la ville a attribué une subvention à la séquanaise pour l'achat de matériels de gymnastique

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

16/ renouvellement <u>convention avec la Région de Franche-Comté pour la mise</u> à disposition du bâtiment Ruty

Présentation de la note par Monsieur le Maire.

Par délibération du 29 juin 2012, le Conseil Municipal a autorisé le Maire de Poligny a signer une convention de mise à disposition du bâtiment RUTY entre la ville et la Région Franche-Comté pour une durée de deux ans, du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2014.

Le terme de la convention étant échu, il est nécessaire de renouveler cette convention. Cette convention pourrait être conclue pour une durée de 2 ans, du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2016, renouvelable expressément, sachant que la région disposerait des locaux sous 30 jours en cas de cession du bâtiment.

### Il vous est proposé:

♣ D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du bâtiment RUTY entre la ville et la Région Franche-Comté pour une durée de 2 ans, du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2016, renouvelable expressément.





### **CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE**

Entre la Commune de POLIGNY, représentée par Monsieur Dominique BONNET, son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu de la délibération du 01/07/2014,

d'une part,

Et la Région Franche-Comté, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Marie-Guite DUFAY, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu de la délibération n°IOAP.27 du 26 mars 2010,

d'autre part,

Il est rappelé que la Région Franche-Comté est propriétaire d'un immeuble sis 22 rue du Collège et 47 grande Rue, dit « bâtiment Ruty»,

La Ville de Poligny entend soutenir le développement des activités sportives et culturelles sur son territoire et souhaite notamment utiliser le bâtiment Ruty pour le mettre à disposition de diverses associations. C'est pourquoi, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1: UTILISATION**

La Région Franche-Comté met à la disposition de la ville de Poligny :

- Un bâtiment situé 22 rue du Collège et 47 grande rue d'une surface de 2 383 m2 répartis sur un sous sol, rez-de-chaussée et 2 étages

Il est expressément prévu que la Ville de Poligny pourra en accord avec la Région, utiliser le bâtiment pour les besoins d'une ou plusieurs associations, notamment en matière culturelle et sportive.

A ce titre, la ville de Poligny s'engage à fournir régulièrement à la Région Franche-Comté, le planning d'utilisation du bâtiment, afin d'éviter toutes difficultés.

### **ARTICLE 2: DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de vingt quatre mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 pour s'achever le 31 mars 2016. Elle pourra être renouvelée, à date anniversaire, par expresse reconduction. Elle pourra être résiliée à tout moment par le locataire et la collectivité propriétaire, notamment an cas d'aliénation du bâtiment sous réserve du respect d'un préavis d'une durée de 1 mois à compter de la notification adressée par lettre recommandée à la ville de Poligny ou à la Région Franche-Comté.

La convention peut également être résiliée à tout moment par la collectivité propriétaire si les locaux sont utilisés à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties ou dans les conditions prévues par ladite convention.

Le locataire s'engage d'ores et déjà à libérer les locaux aux termes du préavis, et à n'utiliser ces locaux qu'aux fins expressément définies.

### **ARTICLE 3: CHARGES DES PARTIES**

Le bâtiment Ruty est mis à la disposition de la ville de Poligny à titre gracieux, la ville faisant son affaire de toutes charges afférentes à l'occupation, notamment des charges d'entretien courant du locataire, d'eau, de chauffage et d'électricité. Elle s'engage également à souscrire une assurance Responsabilité Civile, Incendie et Vol du chef de l'occupant stipulant en tant que de besoin la renonciation à recours contre tout tiers.

La ville de Poligny s'engage à se conformer à toutes obligations de sécurité et à se soumettre à tout contrôle à ce titre.

La ville de Poligny s'engage à occuper les locaux en « bon père de famille », notamment à s'abstenir de toute nuisance sonore ou d'autre nature.

### **ARTICLE 4: TRAVAUX**

Le bâtiment Ruty sera utilisé en l'état, aucune modification ne sera apportée à l'aménagement intérieur sans autorisation écrite de la Région Franche-Comté.

Toute dégradation immobilière fera l'objet d'une facturation de remise en état à la charge de l'occupant.

$C_0$	nvention	établie e	en trois e	exemplaires	originaux.	à Poligny.	le	iuillet 2014

Le bailleur, Le locataire,

### **Marie-Guite DUFAY**

Présidente de la Région Franche-Comté

### **Dominique BONNET**

Maire de Poligny

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 2 juillet 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur le Maire rappelle que la transaction à l'euro symbolique traine et qu'il faut donc maintenir le renouvellement de cette convention

Monsieur Guillot demande s'il y a une location du bâtiment à l'association qui occupe Ruty

Monsieur le Maire répond que non, que ce n'est pas possible car la ville n'est pas propriétaire

Monsieur Saillard demande quant est ce que la ville sera en mesure de finaliser ce transfert de bâtiment.

Monsieur le Maire répond qu'il y a des difficultés administratives pour la région dans la gestion de ce dossier. Toutefois, la ville a transféré un bâtiment à la région il y a quelques années et a agit rapidement. La région ne fait pas preuve de sympathie envers la ville dans la gestion de ce dossier

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

17/ garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat du Jura

Présentation de la note par Monsieur le Maire.

Par décision du Bureau du 25-6-2013, l'Office Public de l'Habitat du jura a été autorisé à contracter un prêt de

396 337 € pour la réhabilitation de la résidence étudiante de l'ENIL située 7 rue de l'égalité à Poligny. Le prêt a été contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour lequel l'OPH et garanti par la Ville de Poligny à hauteur de 100% (art L 2252-1 et L 2252-2 du CGCT) par délibération du 13 septembre 2013.

Toutefois, les conditions de l'emprunt ont été modifiées et l'OPH demande à la ville de Poligny par courrier du 22 mai 2014, de garantir ce prêt selon les modalités ci-après :

### Les nouvelles caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant: 396 337 EUR Durée: 15 ans

Taux effectif global: 2.73 % fixe

Taux annuel de progressivité : 0.00 %

Modalité de révision des taux : nulle Index de référence : sans objet

Profil d'amortissement : amortissement déduit, intérêts différés

Base de calcul des intérêts : 30/360 Périodicité des échéances : trimestrielle

Commission d'intervention : 230 €

L'assemblée délibérante accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de la ligne de prêt n°10 024 d'un montant de 396 337 € souscrit par l'OPH auprès de la CDC.

Au cas où l'OPH ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles ou des intérêts moratoires, la ville de Poligny, garant, s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple notification de la Caisse des dépôts adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### Il est proposé au Conseil :

 D'accorder la garantie de la commune à l'OPH à hauteur de 100% de l'emprunt PHARE susvisé, soit un montant de 396 337 €

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 2 juillet 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Madame Grillot explique que le prêt concerne des travaux réalisés l'an dernier

Monsieur Chaillon, administrateur de l'OPH, ne prend pas part au vote

Monsieur le Maire met aux voix : 26 voix pour, 1 personne ne prend pas part au vote, adopté à la majorité des voix.

### 18/ avenant n°1 à la maitrise d'œuvre pour la restauration intérieure des Jacobins

Présentation de la note par Monsieur le Maire.

Par délibération du 4 novembre 2011, le conseil municipal a retenu Paul Barnoud en tant que maitre d'œuvre pour les travaux de restauration intérieure et d'aménagement des Jacobins, au taux de 12% du montant HT des travaux estimé à 1 300 000 € soit 156 000 € Des subventions ont été sollicitées auprès de la Drac (40%), du Département (25%) et de la Région (10%).

Par délibération du 15 février 2013, le conseil municipal, après consultations des associations patrimoniales polinoises, a donné un avis favorable sur le projet de restauration intérieure de l'ancienne église des Jacobins avec un coût financier de 2 097 892,00 € HT

Par délibération du 24 mai 2013, le conseil municipal a distingué 3 tranches de travaux (y compris la maitrise d'œuvre, les contrôles techniques, l'assurance pour la restauration intérieure, les hausses de prix et dépenses imprévues) pour un montant de 2 821 644.00 €HT (3 tranches de 940 548.00 € HT). Les travaux seuls

représentaient 2 244 744 € HT.

L'augmentation des travaux et le redécoupage des travaux en tranches, impliquent une modification des honoraires de maitrise d'œuvre. Le montant des honoraires passent de 156 000 € HT à 257 554.22 € HT.

Pour information, le taux de 12% n'est pas appliqué sur les travaux de 2 244 744 € HT, car le taux de rémunération de maitrise d'œuvre des architectes en chefs des monuments historiques diminue en fonction de l'augmentation de l'enveloppe des travaux. (voir tableau ci-joint).

Les subventions ne sont sollicitées auprès des financeurs Drac, département et région que sur la tranche ferme des travaux dont les honoraires avaient été estimés à 89 790 € alors que le montant prévu dans l'avenant représente 162 302.64 € HT. Cela conduit à une différence de 72 512.64 € HT.

Pour les tranches conditionnelles 1 et 2, les honoraires prévus initialement sont supérieurs à ceux de l'avenant n°1.

Il est proposé au conseil municipal, sous réserve de l'accord de la CAO qui aura lieu le 11/7/14 :

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de maitrise d'œuvre pour la restauration intérieure des Jacobins pour un montant de 101 554.22 € HT (257 554.22 € HT – 156 000 € HT initialement).
- De solliciter une subvention de la DRAC au taux de 50%, du département au taux de 25% et de la région au taux de 10% sur le supplément d'honoraire de la tranche ferme de 72 512.64 €HT soit
  - o subvention DRAC sollicitée 36 256.32 €
  - o subvention département sollicitée 18 128.16 €
  - o subvention région sollicitée 7 251.26 €

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » et le comité consultatif « culture », réunis le 2 juillet 2014, ont donné un avis favorable sur ce dossier. Il ajoute que la CAO s'est réunie ce jour à 17 h et propose d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

Monsieur Chaillon pense que le projet de restauration intérieure des Jacobins est gigantesque pour des locaux qui nettoyés mais ne seront pas aménagés.

Monsieur le Maire répond que le bâtiment sera superbe, qu'il y aura un projet culturel associé, et qu'il n'aurait pas été possible de le rénover sans l'aide des financeurs que sont la DRAC, le département et la Région.

### Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix

19/motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Présentation de la note par Monsieur le Maire.

Considérant le plan d'économie de 50 milliard d'euros annoncé par le Premier Ministre Manuel Valls le mercredi 16 avril 2014 sollicitant la participation des collectivités territoriales pour 11 milliards d'euros,

Considérant la baisse régulière et progressive de la participation de l'Etat dans les budgets locaux de 2015 à 2017

Considérant que cette baisse cumulée constituera un manque à gagner pour les collectivités territoriales de l'ordre de 28 milliards d'euros entre 2015 et 2017

Considérant le vote favorable de l'Assemblée Nationale du mardi 29 avril 2014 sur le plan d'économie présenté par le Premier Ministre

Considérant que l'Association des Maires de France sollicite le conseil municipal de la commune de Poligny par un courrier du 12 juin 2014 pour soutenir son action « forte et collective » pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat demandant :

- le réexamen du dispositif envisagé dans le plan d'économie
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives
- la réunion d'une instance nationale de dialogue et de négociation

Considérant la baisse de 30% des participations de l'Etat d'ici 2017 dans le budget communal de Poligny l'amputant de la somme estimative de 260 000 €,

Considérant que les communes assurent des services essentiels à la population et plus de 60% des investissements locaux,

Considérant que la baisse aura pour conséquence de diminuer la qualité des services rendus à la population et que les communes devront diminuer le budget consacré à l'investissement,

Considérant que cette baisse sans précédent impactera la vie de nos concitoyens, le « bien vivre ensemble », la croissance et l'emploi

Considérant l'incohérence des actions de l'Etat, diminuant d'une part sa participation auprès des collectivités et stimulant d'autre part la dépense publique locale

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir adopter la motion proposée par l'association des Maires de France, intitulée « Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoir publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat » annexée à la présente note de synthèse

### **INSERER IA MOTION**

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » réuni le 2 juillet 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur le maire rappelle que les collectivités sont conscientes qu'un effort doit être fait concernant les finances publiques mais personne n'est d'accord pour que cet effort porte principalement sur les collectivités locales qui ont certes une situation financière plus saine que cette de l'Etat. Sur 50 milliards d'économies, les collectivités vont en supportés 28 milliards, le secteur de la santé va aussi être impacté. La DGF va diminuer de 260 000 € en 2017 pour Poligny (c'est au-delà du montant des subventions attribuées aux assocaitions), il faudra donc travailler différemment. Cette motion n'est pas partisane.

Monsieur Chaillon répond que la baisse des dotations de l'état n'est pas nouvelle, ce qui est nouveau c'est l'importance de la diminution. Bien qu'il soit conscient que chacun doit faire des efforts, il votera pour cette motion car la diminution des dotations est trop brutale. Il se demande si les têtes pensantes de l'état ont bien réfléchi aux conséquences engendrées par cette diminution ?

Monsieur Saillard explique qu'il s'abstiendra sur cette motion puisqu'il aurait fallu diminuer les dotations depuis 10 ans

Monsieur le Maire met aux voix : 26 pour, 1 abstention, adopté à la majorité des voix

20 /atribution d'une subvention à l'association « scouts de Poligny » pour l'organisation d'un camp dans les Alpes de Hautes Provence

Présentation de la note par Monsieur le Maire.

Par courrier du 16 juin 2014, l'association des scouts de Poligny explique à la commune, qu'elle envoie son équipe des « pionniers-caravelles 14-17 ans » en camp à Mélan dans les Alpes de Haute Provence. Pour emmener les jeunes entre Poligny et Mélan, la location d'un mini bus 9 places est nécessaire. Le coût de location du mini bus est de 800 €.

Le budget du camp représente 5 708 € (voir document joint).

L'association des scouts de Poligny sollicite une subvention de 800 € auprès de la ville de Poligny.

5 jeunes polinois participent à ce camp.

Il est proposé au conseil municipal :

\* de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'association des scouts de Poligny pour l'organisation d'un camp à Mélan

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » réunie le 2 juillet 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 30 € x 5 polinois soit 150 € de subvention

21 /annulation de la délibération n°56 du 30 avril 2014 prescrivant d'annuler la délibération n° 48 du 6 juillet 2007, dans laquelle le Conseil Municipal avait décidé de procéder à la révision du Plan d'Occupation des Sols, et, conformément à la loi "Solidarité et Renouvellement Urbains" (S.R.U.), de mettre en œuvre un Plan Local d'Urbanisme,

Présentation de la note par Monsieur le Maire.

Lors de la réunion du 30 avril 2014 le conseil municipal a délibéré pour annuler la délibération n°48 du 06/07/2007 prescrivant la révision du POS en PLU.

L'objectif de cette annulation était de réengager la procédure de révision du POS en PLU afin d'y intégrer le projet de Center parcs.

Or dans ses termes la délibération du 30/04/2014 contient une contradiction puisqu'elle décide à la fois d'annuler la délibération du 06/07/2007 qui a lancé la procédure de révision du POS en PLU et d'intégrer le projet center parc à la révision du POS qu'elle annule.

Il est donc proposé d'annuler cette délibération du 30/04/2014.

### Il est proposé au conseil municipal :

\* d'annuler la délibération du conseil municipal n°56 du 30 avril 2014

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif «travaux, urbanisme » réuni le 2 juillet 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur Chaillon demande si cela met fin au plan d'occupation des sols

Monsieur le Maire que non, au contraire

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix

### 22 /mise en compatibilité du POS par déclaration de projet

Présentation de la note par Monsieur le Maire.

- par délibération en date du 06 juillet 2007, la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme a été prescrite,
- le conseil municipal s'est réuni le 7 février 2011 pour débattre des orientations d'aménagement et d'urbanisme du PADD conformément à ce qu'impose le respect de la procédure définie par le code de l'urbanisme.
- L'entreprise Pierre et vacances a un projet d'implantation d'un Center Parcs sur notre territoire communal. Ce projet modifie de manière conséquente l'équilibre du projet d'aménagement et de développement qui se trouve au cœur du dossier de PLU. Précisons qu'il le modifie mais ne le contredit pas, puisque le développement touristique fait bien partie des axes mis en avant dans ce PADD. Il le modifie par le degré de développement que ce projet devrait insuffler sur notre territoire : des besoins en logement supplémentaires (pour loger les employés du site), des besoins en infrastructure et en équipements...

L'intégration du projet dans le PLU nécessiterait donc :

- un nouveau débat au sein du conseil municipal sur les orientations du PLU contenues dans le PADD,
- de reprendre les études du PLU et la procédure
- d'intégrer l'Evaluation Environnementale et les coûts supplémentaires qu'elle représente.

Cette intégration de projet n'apparaît pas compatible avec la date d'ouverture souhaitée pour le center parcs, par le groupe Pierre et Vacances.

Toutefois, le code de l'urbanisme permet de faire évoluer le POS existant pour permettre une opération d'aménagement, qu'elle soit publique ou privée, présentant un intérêt général.

La notion d'opération d'aménagement est définie par l'article L300-1 du code de l'urbanisme :

« Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

L'aménagement, au sens du présent livre, désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations. »

A la lumière de cet article, le projet qui nous intéresse entre dans ce cadre.

Cette évolution du POS consiste en une déclaration de projet qui sera engagée par la commune et qui emportera mise en compatibilité du POS.

Cette procédure est plus rapide que la précédente et permettra de s'inscrire dans un calendrier compatible avec le projet d'implantation qui présente un intérêt majeur aux yeux de la municipalité.

### Il est proposé au conseil municipal :

- de prescrire la procédure de mise en compatibilité du POS, par déclaration de projet, afin de permettre l'implantation du projet de Center Parcs.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour mener à bien cette procédure

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif «travaux, urbanisme » réuni le 2 juillet 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur Chaillon demande si cette procédure sera soumise à enquête publique

Monsieur le Maire répond qu'il y aura sans doute une enquête publique

Monsieur Chaillon demande si il faudra attendre longtemps avant de clore le dossier de PLU en particulier avec le projet de maison du comté présenté ce soir même au conseil municipal

Monsieur Gaillard répond qu'il faudra aussi travailler sur le dossier de PLU intercommunal

Monsieur Chaillon pense qu'il serait peut être judicieux de passer directement à l'adoption d'un PLU intercommunal afin de faire des économies et ne pas refaire 2 fois le même travail pour le PLU et le PLU intercommunal

Monsieur le Maire met aux voix : 26 pour, 1 abstention, adopté à la majorité des voix

## 23 /demande de subvention pour les travaux de réfection du porche de la Collégiale Saint Hippolyte

Présentation de la note par Monsieur Gaillard

A la suite d'une visite de la Collégiale, en date du 22 juin 2011, Paul BARNOUD, Architecte en chef des monuments historiques, nous a informé des désordres constatés suivants :

- La corniche de l'élévation nord est fortement déformée, les pierres menacent de tomber. Vue depuis l'intérieur du comble, la corniche est désolidarisée de la maçonnerie du mur.
- La toiture est déformée en son centre, le faîtage a perdu une vingtaine de centimètres au droit de la clef de voûte.
- La charpente s'est déformée vers le nord. Les arbalétriers ont fléchi et la charpente a basculé au nord.

Des travaux d'urgence de consolidation ont été effectués en 2011, pour la mise en sécurité de la corniche du porche principal de la Collégiale.

Avant la réalisation des travaux de réfection du proche, il est proposé de solliciter une aide financière, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Région et du Département.

Le montant estimé, par Paul BARNOUD, est de :

Travaux	147 947,50 €HT	maçonnerie, pierre de taille, charpente et couverture.
option 1 option 2 option 3	4 270,00 €HT 7 030,00 €HT 51 238,00 €HT	modification du réseau EP enterré travaux de plomb restauration des pierres de taille
sous total	210 485,50 <b>€</b> HT	valeur janvier 2012
Honoraires M.O. SPS Hausse éventuelle	24 837,29 € HT 1 683,88 € HT 31 572,83 € HT	
Total	268 579,50 €HT 322 295,40 €TTC	T.V.A. 20%

### Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur ces travaux, concernant la réfection du porche de la Collégiale, pour un montant estimé (valeur janvier 2012) de 268 579,50 € HT, avec des honoraires de Maîtrise de 24 837,29 € HT,
- solliciter une aide financière, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (50%), de la Région (10%) et du Département (20%)

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif «travaux, urbanisme » réuni le 2 juillet 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur le Maire précise que l'on tentera de demander 25% de participation au département au lieu de 20%. Il n'était pas prévu de réaliser de suite ces travaux mais la Drac a encouragé la ville à déposer un dossier de demande de subvention puisqu'elle dispose de crédits étant donné que certaines collectivités n'ont pas réalisé des travaux par manque de moyens financiers.

### Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité

24/annulation de la délibération du 21/02/14 portant choix des entreprises pour les travaux d'assainissement rues Jean Weber et d'Archemey

Présentation de la note par Monsieur Gaillard

Par courrier, en date du 16 avril 2014, la Préfecture, au titre du contrôle de légalité, nous informe d'une irrégularité constatée après examen de la délibération du 21 février 2014, relative au marché de travaux sur le réseau d'assainissement des rues de l'Hôpital, Jean Weber et d'Archemey.

Le Cabinet André, Maître d'Oeuvre retenu par le Conseil municipal, lors de sa séance du 20 décembre 2013, a réalisé une consultation, auprès des entreprises, du 30 octobre 2013 au 20 janvier 2014, pour les travaux d'assainissement, rue Jean Weber et rue d'Archemey.

L'estimation faite par le Maître d'Œuvre s'élevait à 100 000 € HT (lot 1 = 65000 € HT et lot 2 = 35000 € HT)

Le contrôle de légalité nous rappelle que :

"L'article 40-111-1° du code des marchés publics prévoit que: « lorsque le montant estimé du besoin est compris entre 90 000 euros HT et les seuils de procédure formalisée définis à l'article 26, le pouvoir adjudicateur est tenu de publier un avis d'appel public à la concurrence, soit dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics, soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales, ainsi que sur son profil d'acheteur »".

En conséquence, le Secrétaire Général de la Préfecture nous invite à demander au Conseil Municipal de retirer la délibération concernée.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'annuler la délibération n° 21, du 21 février 2014,
- de relancer une consultation, par l'intermédiaire de son Maître d'Œuvre, le Cabinet André, avec une publication de l'avis d'appel public à la concurrence, conformément au Code des Marchés Publics.

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif «travaux, urbanisme » réuni le 2 juillet 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur Guillot demande s'il est possible de se raccorder avec les particuliers

Monsieur Gaillard répond qu'il va étudier cela

### Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité

## 25/avenants n°1 aux marchés des travaux des entreprises pour la maison de santé et modification des délais

Présentation de la note par Monsieur Gaillard

Au cours de l'avancement des travaux de la Maison de santé, diverses modifications ont été apportées, en accord avec le Maître d'Œuvre, le Maître de l'Ouvrage et l'entreprise concernée.

Ces modifications entraînent pour les entreprises, des moins ou plus values (voir tableau annexé).

Chaque modification doit faire l'objet d'un avenant.

De plus, et compte tenu des aléas du chantier et notamment :

- de la défaillance de l'entreprise "gros oeuvre",
- des intempéries,
- des travaux modificatifs,

le délai global d'exécution passe de 64 à 69 semaines selon le planning ci-joint. Des avenants concernant les lots de 1 à 15 seront rédigés.

### Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur ces différents avenants (l'avenant en moins value de l'entreprise EIMI sera présenté à la Commission d'Appels d'Offres du 11 juillet),
  - autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants.

La commission d'appel d'offre réunie le 11/7 à 17 h a donné un avis favorable sur ces avenants.

## Construction d'une maison de santé

## Travaux modificatifs

n° fiche	Entreprise	Lot n°	désignation	Quantité	Unité	P.U.	P.T. HT		Marché HT	% avenant
1	FRANCIOLI	2	Démolition d'un mur en pierre et d'un dallage en béton.	1	forf.	3 336,12	3 336,12		442 653,44	0,79%
2b	SAS MARTIN	10	Suppression carrelage pour parquet flottant	-63,54	m²	36,07	-2 291,89			
	Lucas		Suppression plinthes pour parquet flottant	-57,74	ml	11,13	-642,65	-2 934,53	41 625,52	-7,05%
3	Compagnons du Bâtiment	3	Suppression crochets de sécurité vers lucarne, suite suppression toitur vitrée	e-1	forf.	180,00	-180,00		85 350,50	-0,21%
4ter/9	EIMI	14	Modification alimentation (tubes cuivre et accessoires) cabinet dentaire	1	ens.	5 856,60	5 856,60		54 963,30	12,20%
5							0,00			
6b	DOUGNIER	6	Fourniture et pose de porte automatique coulissante	2	u	4 988,00	9 976,00			
			en remplacement de porte vitrée deux vantaux, avec système anti- panique.	-2	u	4 441,00	-8 882,00	1 094,00	81 383,36	1,44%
7	DOUGNIER	6	Fourniture et pose de poignée à clef pour chassis donnant sur cage d'escaliers.	2	u	38,00	76,00			
8							0,00			
9							0,00			
10	EIMI	14	Mise en place d'une pompe de relevage dans la fosse ascenseur	1	ens.	850,10	850,10			
11							0,00			
12	EIMI	13	Suppression de la climatisation	-1	ens.	16 790,47	-16 790,47		93 082,25	-18,04%
13	FRANCIOLI	2	Évacuation EU, complémentaire, dans cabinet m&dical 2	1	u	150,00	150,00			

14	FRANCIOLI		2					
15						0,00		
16						0,00		
17								
18	Jura Menuiserie	7	Modifications dans cabinets médecins et dentistes (largeur de porte) 1 et diverses surlargeurs	ens.	4 382,00	4 382,00	106 288,	35 4,12%
19	SMI	15						
20	SMI		15			0,00		
21	SMI		15			0,00		
22	SMI	15				0,00		
23	SMI	15				0,00		
24	SMI	15				0,00		
25	SMI	15				0,00		
26	REVERCHON	8	Application de peinture lissée en lieu et place de la toile de verre 230,6 prévue.	m²	6,00	1 383,60	194 504,0	0,71%
27						0,00		
28	Menuiserie POUX	5	Suppression de vitrage sablé, lissé pour les fenêtres extérieures du rez -1 de chaussée et du cabinet dentaire.	ens.	2 879,87	-2 879,87	25 064,2	-11,49%

total -5 656,45

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif «travaux, urbanisme » réuni le 2 juillet 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'aménagement d'un 4eme cabinet dentaire et de la modification du système de porte d'entrée notamment. Ces changements entrainent une diminution du marché initial de 5656 € Le laboratoire d'analyses médicales ouvrira ses portes en fin d'année et la maison de santé devrait ouvrir en février 2015.

### Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité

26/vente de gré à gré de bois résineux parcelles 96ar, 98, 100 et 109ar

Présentation de la note par Monsieur Jourd'hui

### L'Office National des Forêts propose à la commune la vente de bois, comme suit :

- Vente de gré à gré, selon la procédure de l'Office National des Forêts (article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés), des produits des parcelles n° 96ar, 98, 100 et 109ar (bois résineux).

Cette vente acceptée par le Conseil Municipal, avait été ajournée.

Le Conseil doit :

- se prononcer sur cette vente de grés à grés, des bois résineux, situés sue les parcelles 96ar, 98, 100 et 109ar, et sur la mission d'assistance confier à l'O.N.F.,
  - autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Monsieur Jourd'ui précise que le comité consultatif «forêt » réuni le 2 juillet 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur le Maire explique que le groupe Pierre et Vacances a découvert une plante qui pourrait être protégée et déplace le périmètre du projet center parcs ce qui laisse à la commune la zone la plus productive de forêt. Le groupe ne souhaite pas impacter sur l'environnement

### Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité

27 /convention avec l'état pour le déclassement de la RN5 avenues de la Gare, Wladimir Gagneur, Grande Rue et place des Déportés

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Depuis la création de la déviation de POLIGNY, le réseau routier national sur son territoire, se compose de

- la RN 83 ne traversant pas l'agglomération de POLIGNY,
- ' l'ex RN 83, dénommée route orpheline (route de Lons), reliant le giratoire d'intermarché à la RN 5 (place des Déportés),
  - la RN 5, qui traverse l'agglomération et le centre-ville,
  - la route de Besançon reliant la RN 5 (avenue de la Gare) à l'échangeur nord, sur la RN 83.

Suite au transfert de certaines routes nationales aux Départements (en 2006), l'Etat cherche à rationaliser son réseau, en transférant aux collectivités les sections de routes non nécessaires à la continuité des itinéraires.

Depuis plusieurs années, des discussions ont été engagées entre l'Etat, le Conseil Général et la Ville de POLIGNY, sur le transfert de la section de la RN 5, entre la RD 905 (passage à niveau) et la place des Déportés.

Le principe du transfert veut que l'Etat remette, aux collectivités, une chaussée en état normal d'entretien.

L'Etat a fait réaliser un diagnostic des voiries concernées par le CETE.

La DIR EST a réalisé une estimation des travaux nécessaires à la remise en état des sections concernées.

Sur cette base, l'Etat s'engage à verser une subvention de 515 000 € HT (valeur août 2013) à la Ville de POLIGNY.

La démarche se déroule comme suit:

- délibération de la commune acceptant le transfert de la RN en route communale et le montant de la soulte et autorisant le maire à signer une convention.
  - signature de la convention permettant le versement d'une soulte.
  - signature de l'arrêté préfectoral de déclassement.

### Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur ce transfert de la section de la RN 5, entre la RD 905 (passage à niveau) et la place des Déportés, pour un montant de 515 000 € HT (valeur août 2013), correspondant à une estimation des travaux nécessaires à la remise en état des sections concernées,
  - autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'État, afin de percevoir le versement escompté

Monsieur le maire précise que le comité consultatif «urbanisme » réuni le 2 juillet 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur le maire ajoute qu'après 5 ans de négociation, il est enfin arrivé à un compromis avec l'Etat pour le transfert de cette route nationale dans la voirie communale avec à la clé une réfection de chaussée.

Monsieur Chaillon explique quel a plupart des routes départementales s'arrêtent au panneau d'entrée d'agglomération ce qui explique la position du conseil général. On ne peut pas tolérer que la RN5 passe au centre ville, il est donc d'accord pour le transfert de cette route dans la voirie communale. Toutefois, l'Etat devra faire des aménagements sur la RN5 qui est passée de 5000 véhicules/jour à 20 000 véhicules par jour.

Monsieur le maire répond à Monsieur Chaillon qu'il a raison, que l'état devra prendre ces responsabilités pour limiter les fortes nuisances sonores notamment pour les habitants de la rue de la victoire et de la croix de pierre. Les merlons ont un peu atténué le bruit mais ce n'est pas suffisant. Après transfert en voie communale, la ville sera maitresse de la route et pourra la fermer aux camions.

Monsieur Chaillon est d'accord pour l'élimination des poids lourds en centre ville. Les modifications de circulation font que le trafic explose

Monsieur De Vettor demande s'il est possible d'obtenir des chiffres sur la circulation et une étude sur les nuisances sonores

Monsieur Chaillon dit que l'Etat a annoncé qu'il ne ferait des travaux que si l'axe de la route était modifié

Monsieur le Maire ajoute que les travaux sont très cher, un mur anti bruit coute environ 2 millions d'euros

Monsieur Chaillon pense que le rond point d'intermaché a augmenté les nuisances avec le souci d'accélération des voitures après avoir passé le rond point. Il serait peut être bien de diminuer la vitesse à 70 km/h car on est en agglomération

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, cela pourrait être une première action

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### a /accident sous le pont de la croix de pierre

Monsieur Chaillon fait savoir que suite à l'accident de camion sous le pont de la croix de pierre, le panneau est toujours à terre et qu'il faut faire attention à la responsabilité de la ville

Monsieur le Maire répond qu'il transmet l'information à Monsieur Koegler

### b /center parcs

Monsieur Chaillon fait savoir que pendant la campagne électorale, il avait été avancé un chiffre de vente de la parcelle center parc à 10 000 € l'ha. Il demande ce qu'il en est aujourd'hui

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas avancé de chiffre de vente des terrains au groupe pierre et vacances, qu'il a mandaté l'ONF pour réaliser une estimation de la parcelle avec les Domaines. L'estimation est attendue d'ici quelques jours. Le document d'intention entre les parties prenantes du projet center parcs, précise que la négociation de vente de la parcelle se fera sur la base de l'estimation des Domaines. Les indications que j'ai pu avoir laissent à penser que l'on est au-delà de la somme de 10 000 €/ha. Les Domaines du Jura ont fait appel aux Domaines de Paris.

### c /utilisation de la piscine communale dans l'enceinte du CES Grévy

Monsieur Chaillon rappelle que le collège participe sur ces fonds propores, au financement de la piscine communale dans son enceinte (le conseil général ne participe pas). Le collège Notre Dame utilise également ces mêmes locaux. Monsieur Chaillon demande s'il existe une convention d'utilisation des locaux et une participation financière de leur part. Cette participation, au prorata de la durée d'utilisation, pourrait venir en déduction de la participation financière du collège.

Monsieur le Maire répond qu'il va vérifier si le collège notre dame utilise ou non la piscine du CES et qu'il va donc régulariser cette situation le cas échéant

### d /colis de la fête patronale et colis de noël

Madame Cathenoz fait savoir que les cartons d'invitation ont été distribués aux élus pour la remise des colis du CCAS pour la fête patronale en août. Les cartons d'invitation sont également prêts pour les colis de Noël.

### e/informations sur les prochaines manifestations

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la cérémonie du 14/7 qui aura lieu promenade des Vignerons, des dates des concerts d'été qui ont lieu en juillet et août, de l'inauguration de l'exposition splendeurs baroques le 15/7 à la congrégation (avec présentation du catalogue de l'exposition) : il remercie à ce sujet Monsieur Ryon et Justine Sève d'Arbois pour leur excellent travail.

La séance est levée à 23h47	
Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Hervé CORON	Dominique BONNET